

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAudeau Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-49 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.2

Madame Isabelle MOINET, Présidente de droit du CIAS du Pays de Chantonay, procède à la mise en place du Conseil d'administration du CIAS et expose que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 avril 2026, par délibération n°2026-180 a fixé le nombre d'administrateurs à 21. Aussi, outre son Président, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- 10 membres élus du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle désigné par délibération n°2026-180 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 :

Monique BROCHARD : BOURNEZEAU

Martine AIRAUD : CHANTONNAY

Charlène VRIGNAUD	:	ROCHETREJOUX
Laure ROUET	:	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Laëtitia MOREAU	:	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Hélène GABORIT	:	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Béatrice GENTY	:	SAINT-PROUANT
Valérie TONARELLI	:	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie MARTINEAU	:	SAINTE-CÉCILE
Jean-Marcel GRIMAUD	:	SIGOURNAIS

- 10 membres nommés par la Présidente parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire. Suite à l'avis de publicité et la réception des candidatures, l'arrêté communautaire n°2026-14 a été pris le 13 mai 2026 afin de nommer les administrateurs issus de la société civile :

Marie-Luce BASSET	:	Ligue contre le cancer
Annick BELZ	:	Club de l'Amitié de St Vincent Sterlanges
Louissette BILLAUEAU	:	Actif Emploi
Rose-Marie BORDAGE	:	Les Gais Vouraziens
Christine CALANDRE	:	Ligue contre le cancer
Louis-Marie DUBIN	:	AMI
Odile GRELIER	:	Association « Au Fil de l'Âge »
Sylvie LANDABURU	:	Transport Solidaire
Monique POIRAUD	:	Transport Solidaire
Marie-Odile TESSIER	:	Vendée Ukraine

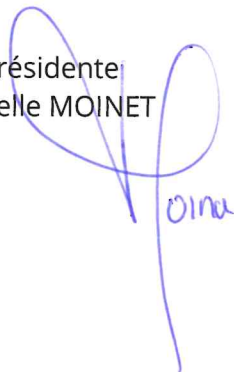
Le Conseil d'administration prend acte.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-50 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets :

- Modalités d'élection du (de la) vice-président(e) : élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

- Constitution du bureau de vote : le Conseil d'Administration désignera deux assesseurs au moins. Martine AIRAUD et Louis-Marie DUBIN sont assesseurs.

Considérant que Madame La Présidente du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme GENTY Béatrice s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CIAS ;

Le dépouillement des bulletins de vote donnera les résultats ci-après :

Nombre de votants :	17 et 2 pouvoirs
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Bulletins Blancs :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- **Article 1er** : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Mme GENTY Béatrice
- **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Article 3** : La Présidente du CIAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

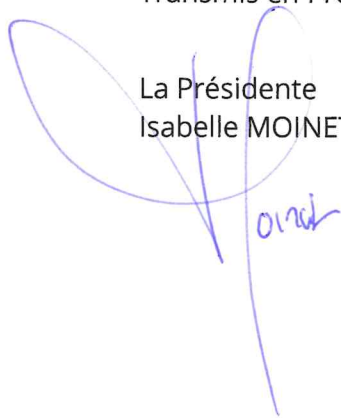
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAudeau

A large, stylized signature in blue ink, appearing to be 'Imoi', written over the printed name of the President.A stylized signature in blue ink, appearing to be 'L. Billaudeau', written over the printed name of the Secretary.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAudeau Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-51 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente la décision qu'elle a prise suite aux délégations données par le Conseil d'administration :

DP 2026-46 DEVIS - PRESTATION REVUE CABARET TRIO POUR LE MOIS BLEU 2026	ASSOCIATION "LES ÉTOILES LYRIQUES"	2 195,98 € TTC
DP 2026-47	IDEX	2 378,11 € TTC

SITE RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : REMPLACEMENT DE LA CARTE DE RÉGULATION SUR CTA		
DP 2026-48 CIAS PAYS DE CHANTONNAY - ACCOMPAGNEMENT AMOA - APPEL D'OFFRE RENOUVELLEMENT INFRA INFORMATIQUE	SYNAPPSE	4 860,00 € TTC

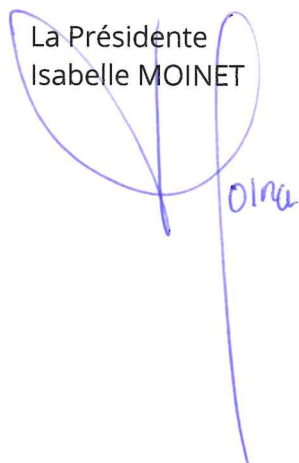
Le Conseil d'administration prend acte.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau



Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAudeau Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-52 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ACTIONS 2026-2031 : PRÉSENTATION DU BUDGET – PRÉSENTATION DES ACTIONS RÉALISÉES ET DES ACTIONS EN COURS

Nomenclature des actes : 5.2

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation des actions réalisées et valide à l'unanimité les actions en cours et les investissements prévus.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAudeau

ACTIONS 2026-2031 BILAN ET PROJETS DU C.I.A.S DU PAYS DE CHANTONNAY

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

C'est le Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit le cadre réglementaire.

1. ADMINISTRATION :

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par la Présidente de l'Etablissement public de coopération intercommunale. Le Conseil d'Administration, dès qu'il est constitué, élit un/une vice-président(e) qui présidera le conseil en l'absence de la Présidente,

Outre sa Présidente, le Conseil d'Administration comprend :

- ✓ 10 membres élus en son sein au scrutin majoritaire par le Conseil communautaire
- ✓ 10 membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées. Dans ce collège, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

2. COMPÉTENCES :

Chacune des communes de plus de 1 000 habitants du territoire a conservé un CCAS qui :

- ✓ Anime une action générale de prévention de développement social dans la commune,
- ✓ Participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Les communes de Rochetretjoux et Saint Hilaire le Vouhis (- de 1 000 habitants) n'ont pas de CCAS.

Le code de l'Action Sociale et des Familles définit d'autres missions pour les CCAS et CIAS dont notamment :

- ✓ Une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration
- ✓ La possibilité d'intervention au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature : exemple, le transport
- ✓ La constitution d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire, les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Lors du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025, l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » a été redéfini comme suit :

- La Création, l'entretien et la gestion de structures d'hébergement pour personnes âgées, à savoir :
 - Les Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) :
 - Les Humeaux (Bournezeau) ;
 - Les Érables (Saint-Prouant) ;
 - L'Assemblée (Chantonay) ;
 - Les Résidences autonomie :
 - Les Grands-Parents (Sainte-Cécile) ;

□ Le Tail Fleuri (Saint-Germain-de-Prinçay).

- Le portage de repas au domicile des personnes seniors porteuses ou non d'un handicap.
- Les actions de prévention destinées aux seniors dans les domaines de la santé et de l'autonomie.
- La création et la gestion d'un Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) exclusivement destinés aux résidents des résidences autonomes gérées par le CIAS du Pays de Chantonay.
- L'Étude, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions relatives au parcours résidentiel de la personne senior sur le territoire.

1. CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

1.1) ADMINISTRATIF ET FINANCES

Budget 2025	Section		Crédits ouverts	Réalisations
BUDGET CIAS	Fonctionnement	Dépenses	1 108 788,67 €	496 750,82 €
		Recettes	1 108 788,67 €	616 492,30 €
	Investissement	Dépenses	2 317 729,55 €	175 997,48 €
		Recettes	2 317 729,55 €	606 383,19 €

Direction CIAS : 40% assurés par la directrice de l'EHPAD des Erables de St Prouant jusqu'en avril 2024 puis création d'un poste à 100% (bureau à la CCPC).

Mutualisation de moyens avec la CCPC :

- **Secrétariat CIAS :**

Temps estimé : 15%

Missions principales de secrétariat et préparation des instances (CIAS, CST)

Liens fonctionnels avec direction du CIAS, direction de chaque site, chargée de prévention, personnel du portage.

- **Ressources Humaines CIAS et Portage**

Temps estimé : 5%

Gestion de 5 agents

- **Comptabilité CIAS et Portage**

Temps estimé : 25%

- **Chargé de projet Santé et prévention**

Temps estimé : 20%

- **Autres services**

Service communication, service marchés publics, service culture

PROJETS :

- Mener une Analyse des besoins sociaux
- Écrire une politique gérontologique axée sur les besoins actuels et futurs des habitants du territoire
- Réflexion sur le devenir des résidences autonomie et l'avenir des EHPAD
- Investissement dans les projets et instances de territoires et Départementaux (SPDA – COSC ...)
- Ecriture du projet institutionnel du CIAS – **temps de rencontre élus le 21 juin 15h30-17h30**
- Déploiement du logiciel de suivi des actions de prévention
- Continuer et renforcer la collaboration avec la CCPC
- Continuer l'harmonisation des pratiques au sein du CIAS
- Modernisation et maintien en condition opérationnelle du système d'information sur l'ensemble du CIAS (consultation)
- Renouvellement du groupement de collecte des biodéchets en avril 2027
- Recherches de financement pour les projets
- FORUM Bien vieillir en 2027 en collaboration avec la CCPC

1.2) LE SERVICE PRÉVENTION

Le service prévention du CIAS propose chaque année des actions à la suite d'appels à projets. En 2025, le CIAS a pu proposer : 16 activités, 45 cycles regroupant 1 200 participants.

Ce projet de prévention se réalise grâce à des acteurs :

- 8 activités ont été proposées par le CIAS suite à la réponse aux appels à projet de la conférence des financeurs et de la CARSAT
- 4 activités ont été proposées par l'ASEPT (Association Santé 2ducation et Prévention sur les Territoires)
- 1 Dépistage ICOPE en partenariat avec la CPTS Centre Vendée
- 3 activités proposées par la CCPC : balade AVC, Journée pour le climat et la visite de la Micro-Folie

Ces actions sont réparties sur l'ensemble du territoire grâce à la mise à disposition gracieuse de locaux communaux.

Dépenses	11 513,20 €	BUDGET	Recettes	9 748,00 €
Préstations	9 832,00 €		Subventions	8 230,00 €
Sophrologie	2 222,00 €		CDF	5 730,00 €
Balade Santé	4 105,00 €		CARSAT	2 000,00 €
Rigologie	1 440,00 €		PDASR	500,00 €
Prévention routière	1 320,00 €		Participation	1 518,00 €
Remise en selle	745,00 €			
Catalogues et imprimés	1 621,20 €			
Dépliants seniors*	1 621,20 €			
Réceptions	60,00 €			
Pique nique Balade Santé	60,00 €			

Le CIAS propose pour l'année 2026-2027 un nouveau programme avec de nouvelles actions :

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - ACTIONS SENIORS

1.2.1) LA PRÉVENTION SANTÉ :

Balade Santé	
Détail de l'action	Une balade par mois dans chaque commune de la CCPC, autour d'un fil conducteur « Je prends soin de moi au quotidien »
Partenaires	Intervenants : Aurélien BOSSARD, éducateur sportif spécialisé en activité physique pour tous Partenaires financiers : CARSAT et Conférence des financeurs (refus)
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle pour recevoir le groupe à la fin de la balade Un pot (boisson et brioche)
Informations complémentaires	Groupe d'une trentaine de personnes 2€/balade

Dépistage Visuel	
Détail de l'action	Tous les deux mois, dans une commune différente, une professionnelle de la vision, installée sur le territoire, accueille les seniors dans une commune différente pour effectuer des tests visuels, conseiller et si nécessaire, orienter vers un spécialiste.
Partenaires	Intervenants : Audrey RENAUD - L'opticienne qui bouge (convention avec le CIAS)
Besoins	Communes : Mise à disposition d'un bureau
Informations complémentaires	Gratuit

Dépistage Auditif	
Détail de l'action	Tous les deux mois, dans une commune différente, permettre aux seniors de faire vérifier leur audition et leurs appareils
Partenaires	Intervenants : Lilian GENOUEL - Écouter voir (convention avec le CIAS)
Besoins	Communes : Mise à disposition d'un bureau
Informations complémentaires	Gratuit

Dépistage ICOPE	
Détail de l'action	Le programme ICOPE, porté par l'Organisation mondiale de la santé, vise à prévenir la perte d'autonomie des seniors. Il repose sur l'évaluation de six fonctions essentielles — mobilité, nutrition, vision, audition, mémoire et humeur — pour repérer les fragilités précocement et maintenir la santé et l'autonomie le plus longtemps possible. 1 à 2 fois par an en fonction des disponibilités des professionnels de santé et des financements obtenus par la CPTS Centre Vendée.
Partenaires	Intervenants : M. BRIFFAULT - CPTS Centre Vendée
Besoins	Communes : Mise à disposition d'un bureau
Informations complémentaires	Gratuit

Méditation Pleine conscience	
Détail de l'action	Cycle de 6 séances autour de la sophrologie : - Méditation Pleine Conscience : marche méditative - Psychoéducation émotionnelle
Partenaires	Intervenants : Isabelle BORDE, sophrologue Partenaires financiers : CARSAT et Conférence des financeurs
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	7€ pour 6 séances

Rigologie	
Détail de l'action	Cycle de 6 séances
Partenaires	Intervenants : Hélène AUDUREAU Partenaires financiers : Conférence des financeurs
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	7€ pour 6 séances

PEP'S EUREKA	
Détail de l'action	Un cycle de 10 séances pour garder la mémoire en pleine forme
Partenaires	Pilote de l'action : MSA
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	Gratuit

VITALITÉ	
Détail de l'action	Un cycle de 6 séances pour découvrir les clés d'une bonne santé
Partenaires	Pilote de l'action : MSA
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	Gratuit

L'ALIMENTATION DANS TOUS SES ÉTATS	
Détail de l'action	Un cycle de 4 séances pour mettre en pratique les astuces pour une bonne alimentation - Séance 1 : Loto gourmand ou conférence animé par une diététicienne - Séance 2 : décryptage des étiquettes animé par une diététicienne - Séance 3 : atelier plein air – visite d'un producteur local - Séance 4 : atelier cuisine et santé
Partenaires	Pilote de l'action : Association les Insatiables Intervenant : un producteur local
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle avec cuisine
Informations complémentaires	Gratuit

MA SANTÉ EN JEUX	
Détail de l'action	Une séance de sport pour découvrir des sports innovants.
Partenaires	Intervenant : Victor LAENNEC (Fédération Sportive et Culturelle)
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle de sport
Informations complémentaires	Gratuit

ATELIER ÉQUILIBRE « GARDER LES PIEDS SUR TERRE »	
Détail de l'action	Cycle de 12 séances d'1h30 chacune : renforcer l'équilibre pour prévenir les chutes et maintenir la confiance en soi.
Partenaires	Intervenant : CDOS (convention avec Vendée Terre de Sport)
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle de sport
Informations complémentaires	Gratuit

PROJETS :

- Refus de la conférence des financeurs concernant les balades santé : réflexion sur le maintien de l'action ? par quel moyen ?
- Recherche de partenaires pour accompagner dans la démarche de prévention

1.2.2) LE LIEN SOCIAL :

CINÉ-SENIORS	
Détail de l'action	Proposer une séance tous les deux mois
Partenaires	Ciné-Lumière de Chantonay
Informations complémentaires	4€ (à payer sur place, directement au cinéma)

UNE VIE DEVANT NOUS	
Détail de l'action	Un cycle de 8 séances pour ressentir, explorer, réinventer ses relations familiales
Partenaires	Pilote de l'action : ASEPT Intervenant : Isabelle BONNAUDET, thérapeute familiale
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	Gratuit

MICRO-FOLIE	
Détail de l'action	Faire connaître la Micro-Folie, proposer une offre culturelle, aller-vers les clubs : -1 après-midi dans les clubs (casque VR ou exposition lorsque la MF est dans la commune) -1 matinée senior à Chantonay (exposition) -temps dans les structures
Partenaires	Pilote de l'action : CCPC Intervenant : Animateur Micro-folie
Informations complémentaires	Calendrier à organiser en fonction de l'itinérance de la Micro-Folie et de la disponibilité des clubs et des structures

CAFÉ PAPO'THÉ	
Détail de l'action	1 fois par trimestre un temps convivial autour d'une thématique animée par un professionnel du sujet : - Prendre soin de soi - Que faire à la retraite ? - Comment dire non à la garde de mes petits-enfants ?
Partenaires	
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	

PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL	
Détail de l'action	Un « parcours théâtral » avec : - des ateliers de théâtres, - la découverte et la mise en scène d'un texte jeune public contemporain encadré par un professeur et / ou animateur et un comédien professionnel - la possibilité pour les enfants de jouer leur création en première partie du spectacle professionnel Un spectacle professionnel « Blanche » : Comment l'imaginaire d'une petite fille parvient à rejoindre la réalité chamboulée de sa grand-mère mise à mal par la maladie d'Alzheimer.
Partenaires	Espace collectif
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle de spectacle
Informations complémentaires	

LE MOIS BLEU : OCTOBRE

Organisation du mois bleu en partenariat avec les 10 communes du territoire. Chaque année, deux à trois communes se portent volontaires pour aider dans l'organisation et la réalisation des actions du Mois Bleu.

De nombreux seniors participent car c'est un moment convivial de rencontre autour de la culture, la convivialité et des ressources du territoire.

Plusieurs temps forts sont prévus :

- Après-midi de convivialité à la Salle Antonia où sont conviés les structures et les clubs
- Après-midi spectacle à la Salle Antonia où sont conviés les structures, les clubs et les seniors du domicile
- Autres possibilités : ciné-seniors, interventions de service de la CCPC sur des thématiques particulières (ex : mobilité, habitat ...)

Travaux de la chargée de mission sur cet axe :

- **Organisation logistique des après midi**
- **Mobilisation des seniors : communication**
- **Mobilisation du bénévolat pour le jour J (accueil, installation du public, service du moment de convivialité) notamment avec le lycée Sainte Marie**
- **Réalisation des bilans avec les partenaires pour remobiliser pour l'année prochaine et remercier l'ensemble des acteurs.**

1.2.3) LE QUOTIDIEN :

INITIATION VAE	
Détail de l'action	1 séance de 3h pour se familiariser avec le vélo à assistance électrique : - 30' de rappel de la réglementation - 1h en milieu sécuriser - 1h30 en situation réelle
Partenaires	Intervenant : Aurélien BOSSARD, éducateur sportif spécialisé en activité physique pour tous Partenaire financier : Service mobilité de la CCPC
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle avec parking adapté
Informations complémentaires	5 € pour la séance

PRÉVENTION ROUTIÈRE	
Détail de l'action	Cycle de 4 séances : - 3 séances théoriques pour réviser le code de la route, conseils de prévention, ... - 1 séance pratique de conduite avec une autoécole du territoire
Partenaires	Intervenant : Gilles VAGANAY – ensemble pour une mobilité apaisée Partenaire financier : Préfecture
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	7 € pour les 4 séances

FORMATION 1^{er} SECOURS	
Détail de l'action	Formation Gestes qui sauvent (GQS)
Partenaires	Intervenant : Protection civile
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	10 € / personne

DU CHAMP À L'ASSIETTE	
Détail de l'action	Un cycle de de 4 séances pour perfectionner son jardinage et sa cuisine. - Séance 1 : fabrication de pain - Séance 2 : fabrication de beurre - Séance 3 : fabrication de fromage - Séance 4 : nutritionniste – équilibrer son alimentation
Partenaires	Intervenant : Producteurs locaux Partenaire financier : PAAT - CCPC
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	5 € / personne

BIENVENUE À LA RETRAITE	
Détail de l'action	Les ateliers s'adressent aux actifs, à partir de 2 ans avant l'âge de départ à la retraite et aux nouveaux retraités, nouvellement partis à la retraite depuis moins de 2 ans. 1- Les démarches administratives et financières 2- Mes envies, mes projets, mon tempo 3- Je continue de prendre soin de moi

	4- Bénévolat/mobilité/aidant
Partenaires	Partenaire : ASEPT
Besoins	Communes : Mise à disposition d'une salle
Informations complémentaires	Gratuit

- ACCOMPAGNEMENT AU NUMÉRIQUE :

Le Conseiller numérique du Pays de Chantonnay propose à destination des seniors de nombreuses animations et formations gratuites afin de les former dans les usages numériques :

- Ateliers collectifs thématiques
- Rendez-vous individuels
- Permanences en mairie (le mardi matin)
- Permanences à la Maison de l'Emploi
- Ateliers en collaboration avec la Micro-Folie
- Conseils numériques
- etc.

Ces animations sont **ouvertes à toutes et tous gratuitement**, pour tous les niveaux de compétences. Le conseiller numérique peut prêter du matériel durant certaines animations (ordinateurs, tablettes, etc.).

1.2.4) LE SOUTIEN À L'AIDANT :

- LES ACTIONS FRANCE ALZHEIMER VENDEE - CHANTONNAY

Se tourner vers une association est souvent une aide précieuse pour mieux comprendre et vivre la maladie qui touche soi-même ou l'un des membres de sa famille. Les professionnelles et les bénévoles de l'association apportent information et conseil, écoute et réconfort, facilitent le contact et les échanges entre les malades et entre les familles pour plus d'entraide.

Leur rôle est d'offrir à la famille le soutien qui permet souvent de mieux appréhender les conséquences d'une maladie évolutive.

Halte Relai – aidés/aidants : Un lieu de soutien, d'écoute, de compréhension et d'échanges à travers des temps d'activités et de convivialités. Un accueil conjoint pour la personne aidée et son aidant familial. Environ 1x/mois

Groupe de paroles des Aidants et groupe de parole des malades jeunes : les groupes de parole réunissent des personnes qui souhaitent échanger sur leur vie quotidienne, leurs difficultés, leurs inquiétudes. Les séances sont animées par des psychologues qui favorisent une parole libre et soutiennent des décisions pour améliorer la qualité de vie. Environ 1x/mois

Travaux de la chargée de mission santé et prévention :

- Réalisation d'une convention de partenariat avec les psychologues intervenants
- Communication auprès des seniors du domicile via la lettre d'information mensuelle

- NID DES AIDANTS

Financés et labellisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), les dispositifs Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) sont gratuits pour les proches aidants. Leurs missions sont de soutenir, informer, former et proposer des ateliers de répit aux proches aidants.

Des permanences sont proposées sur le Pays de Chantonnay tous les 1^{er} mardis du mois avec pour objectif de permettre aux habitants du Pays de Chantonnay de bénéficier de ce dispositif et des professionnels (coordinatrice et psychologue) sans se déplacer aux Herbiers.

PROJETS :

- Cibler les aidants sur le territoire
- Proposition de conférence
- Annulation des permanences du Nid des aidants : communication à déployer

ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉALISATION DE PROJETS SANTÉ AVEC LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Ce lien entre le médico-social et le médical donne une dynamique intéressante à la prévention notamment en santé et un sens dans le parcours de vie/ de santé des seniors et de la population.

EQAAR ERGOTHERAPEUTHE

Le soutien à domicile est une demande de la population pour « **rester à la maison le plus longtemps possible après 60 ans** ». La prévention compte parmi les premiers objectifs : il faut agir suffisamment tôt, en aménageant l'environnement, faciliter les déplacements, les postures, préserver une liberté de mouvements, soutenir les aidants dans leur accompagnement.

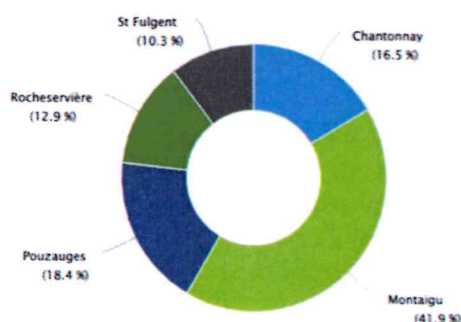
L'Équipe d'appui en adaptation et réadaptation (EqAAR) réunit un ergothérapeute, un psychologue et un diététicien. Ces professionnels accompagnent les seniors dans le **réaménagement et l'adaptation de leur domicile**, et proposent un **accompagnement psychologique** et peuvent donner des **conseils nutritionnels**. C'est un **service gratuit**, accessible aux personnes de plus de 60 ans souhaitant continuer à vivre chez elles.

Financé par la Conférence des financeurs, le dispositif est porté par un établissement de santé : le SSR Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) La Chimotaie, qui a mis en place un service d'ergothérapie dès 1991.

Pour les communes de Saint-Martin-des-Noyers et Sainte-Cécile, le dispositif est porté par l'UDAMAD.

LES INTERVENTIONS 2025 -Tous secteurs -

319 bénéficiaires (7 bénéficiaires dont le dossier est en cours fin 2025)
377 visites à domicile réalisées



TERRITOIRE DE CHANTONNAY

- Chantonnay : 27 bénéficiaires
- Bournezeau : 7 bénéficiaires
- Rochetrejeux : 2 bénéficiaires
- Sigournais : 5 bénéficiaires
- St Germain de Prinçay : 4 bénéficiaires
- St Hilaire le Vouhis : 1 bénéficiaire
- St Prouant : 4 bénéficiaires
- St Vincent Sterlanges : 1 bénéficiaires

CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIALES

Loi de financement de la sécurité sociale 2022 prévoit le développement de ce dispositif en lien avec les enjeux inhérents au virage domiciliaire : Une ambition nouvelle face aux enjeux du vieillissement : les EHPAD peuvent exercer la mission de CRT au service des PA vivant à domicile, des aidants et des professionnels du grand âge.

Les objectifs :

- **Proposer un accompagnement renforcé pour** : Permettre aux PA de vieillir chez elles le plus longtemps possible et développer ainsi une alternative à l'entrée en établissement
- **Rendre opérationnel des partenariats innovants pour** : Ouvrir l'EHPAD en créant des liens avec le domicile, Optimiser les expertises du territoire avec et autour de l'EHPAD et des services à domicile, Assurer une mission d'appui aux professionnels du territoire, Animer les EHPAD pour les rendre plus interactifs avec l'écosystème
- **Renforcer l'attractivité des métiers du grand âge en** : Optimisant et valorisant les compétences des professionnels, Donnant toujours plus de sens aux rôles des acteurs, renforçant les coopérations, Faisant évoluer la culture et la formations des professionnels

Les intérêts :

- **Un accompagnement sur mesure des PA** : Le parcours de vie des personnes âgées gagne également en fluidité grâce à un accompagnement global plus lisible, plus souple et personnalisé, des actions de sécurisation au domicile, des solutions d'accueil de jour, d'hébergement temporaire et d'urgence, une démarche préventive avec les partenaires de la ville et du domicile, et un repérage de leurs besoins.
- **Un meilleur maillage à l'échelle locale** : C'est également permettre une coopération plus efficiente entre les acteurs du territoire du grand âge via un maillage territorial plus solide, un fonctionnement sous forme de plateforme de services et un engagement partenarial innovant.
- **Une alternative à l'entrée en établissement** : Pour un Ehpad s'inscrire dans l'organisation et le fonctionnement d'un CRT, c'est prendre part au virage domiciliaire, en proposant une complémentarité des offres sur le territoire, et en diversifiant les solutions alternatives à l'hébergement permanent en Ehpad, notamment en collaboration avec les habitats partagés et les résidences autonomie. Les centres de ressources territoriaux (CRT) constituent une alternative à l'entrée en établissement en favorisant l'accès aux soins, à la prévention et à l'inclusion sociale.
- **Valoriser les professionnels de santé** : Enfin, pour un Ehpad ou un service à domicile, exercer une mission de CRT, c'est contribuer à augmenter l'attractivité des métiers en renforçant et en valorisant les compétences, en favorisant les échanges de bonnes pratiques et les synergies entre les professionnels tout en s'appuyant sur les solutions technologiques pour assurer le succès de sa mission (domotique, robotique, etc...).

Les missions :

- **Volet 1** : Les ressources sont mobilisées au bénéfice :
 - o des personnes âgées afin de leur permettre de continuer à vivre chez elles sans être isolées et en bénéficiant de prestations d'établissements et services de proximité ;
 - o des professionnels afin de favoriser le partage et l'amélioration des pratiques
- **Volet 2** : Cet accompagnement agit à deux niveaux en :
 - o coordonnant les interventions des aides à domicile, des soins à domicile, des travailleurs sociaux, des équipes médico-sociales APA ;
 - o créant un cadre favorable au maintien à domicile des personnes âgées (sécurisation du logement, soutien des aidants, animation de la vie sociale)

Le CRT Haut Bocage est rattaché à la Résidence Fontaine du Jeu des Herbiers regroupant 4 territoires : Mortagne, Pouzauges, Les Herbiers et Chantonay. La cible est l'accompagnement de 30 personnes pour une enveloppe financière de 400 000 €. L'appel à projet a été déposé début 2026, dans l'attente d'une réponse de l'ARS.

PROJETS :

- Finaliser la structuration du CRT avec l'ensemble des territoires
- Accompagner le déploiement du CRT sur le territoire
- Participer aux réunions de bilan

2. RESTAURATION COLLECTIVE

Le dernier marché de livraison de repas a pris effet le 1^{er} avril 2026 avec COMPASS Group (société MEDIREST), il permet d'allier des bénéficiaires du domicile de notre territoire et les 3 sites « EHPAD du Pays de Chantonay ». Il prendra fin au 31 mars 2030.

Service de portage de repas à domicile

Ce service destiné aux personnes âgées livre des repas à domicile sur les secteurs du Pays de Chantonay.

Quatre formules sont proposées avec un double choix de menus : Déjeuner et dîner, déjeuner et potage ou déjeuner / dîner seul.

Les menus équilibrés sont conçus par une diététicienne.

Quatre agents assurent la livraison des repas en liaison froide à l'aide de véhicules réfrigérés.

Nombre de repas livrés en 2025 :

33 500 concernant environ 90 bénéficiaires au 31/12/2025.

Budget 2025	Section		Crédits ouverts	Réalisations
BUDGET ANNEXE restauration collective	Fonctionnement	Dépenses	1 757 386,60 €	1 268 012,75 €
		Recettes	1 757 386,60 €	1 131 185,37 €
	Investissement	Dépenses	526 505,27 €	0,00 €
		Recettes	526 505,27 €	267,16 €

PROJETS :

- Revalorisation des tarifs
- Renouvellement du marché en 2030

3. EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

Le conseil d'administration du CIAS lors de ses séances du 13 mai et du 30 septembre 2014 a validé le principe de fusion des 3 EHPAD du territoire en une entité unique gérée par le CIAS du Pays de Chantonnay par fusion-création : **EHPAD Multisite**.

L'établissement unique est composé de 199 places sur 3 sites englobant :

- 190 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Cette fusion permet d'assurer la pérennité du fonctionnement des établissements, une meilleure coordination de l'activité et l'élaboration d'un réel projet de territoire répondant aux besoins de la population. Elle permet également certaines mutualisations (systèmes d'information, maintenance, achats, personnels...).

Les objectifs poursuivis par ces trois établissements sont notamment les suivants :

- Poursuivre le développement et améliorer les différentes modalités de prise en charge des personnes âgées du territoire : accueil de jour, hébergement temporaire, PASA...
- Poursuivre le développement de gestion des ressources humaines en terme de mutualisation de compétences : formation, recrutement, compétences spécifiques (animation, responsable qualité, médecin coordonnateur, ergothérapeute...),
- Développer une politique de gestion des risques et une politique qualité,
- Mieux maîtriser la gestion logistique et économique des établissements,
- Développer une plateforme de services pour les personnes âgées des territoires concernés.

Le CPOM (Contrat d'Objectif et de Moyens) a été signé le 12 mars 2021 pour cinq ans. Le CPOM de l'EHPAD Multisite du CIAS Pays de Chantonnay est donc arrivé à échéance au 31 mars 2026. Aucun avenant n'a été établi. En effet, il entre dans la période d'une année validation tacite, soit jusqu'au 31/03/2027, prévue par l'instruction DGCS n°96 du 21/03/17. Pour information, en 2025, un moratoire a été introduit sur la signature des CPOM. L'instruction budgétaire du 26 novembre 2025 en son paragraphe 5.3 a reconduit le moratoire sur la signature des CPOM jusqu'au 30/09/2026.

Commune	Nom de la résidence	Capacité en places et en mode d'accueil				Ouverture
		Permanent	Temporaire	De jour	PASA	
Chantonnay	L'Assemblée	79	3 (transférés sur un site en 2024)	0	Oui labellisé (projet PASA Equinoxe)	2017
Bournezeau	Les Humeaux	59	0	0	Oui non labellisé	1989
Saint Prouant	Les Erables	52	0	6	0	1998

Nom de la résidence	Taux d'occupation en 2025		
	Permanent	Temporaire	Accueil de jour
L'Assemblée	99,59 %	93,15 % (contre 65,75% prévu)	
Les Humeaux	95,08 %		
Les Erables	100,67 %		77,72 % (contre 68,66% prévu)

Budget 2025	Section		Crédits ouverts	Réalisations
BUDGET ANNEXE EHPAD Multisite	Fonctionnement	Dépenses	10 530 997,49 €	10 391 037,10 €
		Recettes	10 017 283,71 €	10 027 120,66 €
	Investissement	Dépenses	629 190,25 €	320 079,18 €
		Recettes	50 324,13 €	56 090,43 €

PROJETS :

- Réflexion sur le tarif différencié
- Ouverture des structures vers le domicile
- PPI structuré

2.3) SITE EHPAD « L'ASSEMBLÉE » - CHANTONNAY

Les travaux de l'EHPAD se sont achevés début 2017 avec un déménagement en avril 2017.

Le coût total de la construction est de 8 626 463, 00 €. La surface totale du bâtiment est de 4 566 m² et celle du terrain de 20 593 m². Le loyer mensuel révisable au 1^{er} juillet est d'environ 24 429 €.

Les moyens humains au 01/07/2026 : 58,38 ETP pour 65 salariés.

Moyenne d'âge des résidents au 31/12/2025 : 88,50 ans

PROJETS :

- Un chemin de promenade avec modification d'une ouverture
- Appel à projet PASA Equinox déposé suite à la labellisation du PASA en 2024, dans l'attente d'un retour en juin 2026
- Ecrire le projet d'établissement
- Investissements : organigramme clé, protection entrée du personnel/ambulance, lits médicalisés, rails au plafond, voiture ...
- 10 ans de la structure en 2027

2.2) SITE EHPAD « LES HUMEAUX » - BOURNEZEAU

Le CIAS est propriétaire du bâtiment depuis le 01 novembre 2023 suite à une mise à disposition de la CCPC.

Des travaux de restructuration et de modernisation de la résidence « Les Humeaux » ont été réalisés en janvier 2013 pour s'achever en novembre 2014. Les travaux ont concerné tous les secteurs de l'établissement, et notamment : Remise aux normes de toutes les salles de bains et restructuration des 5 studios, Création d'un PASA non labelisé, Construction de 2 appartements supplémentaires, Aménagement d'une grande salle d'activités polyvalentes, Réfection du restaurant et du hall, Restructuration lourde des cuisines, Changement des chaudières et passage au gaz naturel, Création d'un salon de coiffure, Création d'une salle du personnel et de vestiaires plus adaptés, Travaux lourds de sécurité incendie et d'accessibilité.

L'établissement a continué son travail d'aménagement et d'embellissement, en particulier autour du Jardin qui a pris forme. Les plantations se sont poursuivies en 2019. Une association a été créée pour faire vivre ce jardin. Un ascenseur a été remplacé pour un montant de 55 080,00 €. Puis en 2025, les couloirs ont été totalement réhabilités pour un montant de 268 000 €.

Un partenariat a vu le jour suite à un projet déposé par l'ADAPEI ARIA en collaboration avec le site EHPAD « Les Humeaux » pour répondre à l'appel à projets sur « la création de places d'hébergement de type Résidence Autonomie pour personnes handicapées autonomes avançant en âge et notamment retraitée d'ASAT » a été retenu pour 14 places.

Les moyens humains : 40,99 ETP pour 49 salariés.
Moyenne d'âge des résidents : 88 ans

PROJETS :

- Départ à la retraite de la direction actuelle en septembre 2026
- Relancer le partenariat avec la Résidence autonomie de l'Adapei-Aria
- Questionnement sur les appels à projet du Département sur la création de places accueillant des personnes handicapées vieillissantes
- Effectuer un travail sur l'amélioration de la cohésion d'équipe

2.3) SITE EHPAD « LES ÉRABLES » - SAINT PROUANT

Le CIAS est propriétaire du bâtiment depuis le 01 novembre 2023 suite à une mise à disposition de la CCPC.

L'EHPAD porte le service « accueil de jour » de 6 places qui est ouvert 4 jours par semaine : 2 jours à Saint Prouant et 2 jours à la Résidence autonomie située à Saint Germain de Prinçay.

Les moyens humains au 01/05 : 39,08 ETP pour 47 salariés.
Moyenne d'âge des résidents au 01/05 : 87,9 ans

Un projet de rénovation est en cours.

Le projet de restructuration/extension doit permettre :

- L'amélioration du confort des résidents ;

- L'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- Le maintien d'un prix de journée acceptable.

Cette évolution souhaite prendre en compte l'accueil de résidents de plus en plus dépendants et la nécessité d'adapter les locaux à cette dépendance croissante. L'enjeu du projet est également de se tourner vers l'EHPAD de demain, un endroit « comme à la maison » qui permet le maintien d'une certaine autonomie :

- Grâce à la création d'espace « spécifiques » accessibles aux résidents et également à des personnes extérieures ;
- Intégrer les contraintes d'accès et de stationnement en cohérence avec les impératifs de sécurité/surveillance ;
- Créer une gradation des espaces de vie, du collectif à l'intime ;
- Prendre en compte les handicaps sensoriels ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable.

Les travaux envisagés concernent :

Rez-de-chaussée bas

- Construction par extension d'un accueil de jour
- Construction des vestiaires du personnel
- Construction par extension des 2 chambres supplémentaires

Rez-de-chaussée haut

- Restructuration et extension de la salle à manger, cuisine, terrasse et salle d'animation
- Restructuration du pôle administratif, du pôle de soin et des réserves

Etages

- Embellissement salons d'étage et circulations, aménagement des locaux de services, mains courantes, circulation

Autres

- Remplacement de la chaufferie au gaz par une chaufferie à bois déchiqueté
- Production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires
- Parking complémentaire de 20 places

Le chantier devrait se dérouler sur 30 mois environ et sera séquencé en 3 phases minimum afin de permettre à l'EHPAD de poursuivre l'accueil des résidents sur le site.

Phase 1 : Construction d'une chaufferie bois – Construction d'une extension Nord/rez-de-jardin pour 2 chambres – Construction de la future cuisine/rez-de-chaussée. **PHASE TERMINÉE EN SEPTEMBRE 2025**

Phase 2 : Création d'une salle à manger provisoire, Mise en service de la chaufferie bois – Nouvelle cuisine en service – Restructuration et construction de l'extension Est (salle à manger, salle d'animation, terrasse). **PHASE EN COURS DE RÉALISATION**

Phase 3 : Restructuration de l'accueil, de l'administration et du pôle soins.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux	4 475 111,89 €	Subvention Préfecture	299 901,03 €
Maîtrise d'œuvre	771 218,39 €	CNSA - ARS	525 230,00 €
Autres prestations intellectuelles	43 836,26 €	ADEME	135 640,00 €
Dépenses annexes	9 229,62 €	Conseil départemental de la Vend	118 320,00 €
Provisions (Aléas, révisions de prix)	340 791,00 €	Communauté de communes du I	218 330,00 €
Assurances	45 257,42 €	SYDEV	12 000,00 €
		FCTVA	839 376,30 €
		Récupération TVA par LASM	294 537,64 €
		Sous-total	2 443 334,97 €
		Emprunt prévisionnel	2 588 607,46 €
		Autofinancement	653 502,15 €
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 242 109,61 €
Total dépenses	5 685 444,58 €	Total Recettes	5 685 444,58 €

Un contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage est signé entre la CCPC et le CIAS pour la gestion de la réhabilitation de l’EHPAD Les Erables. Il est confié à la CCPC le soin de réaliser cette opération ai nom et pour le compte du CIAS.

PROJETS :

- Finalisation des travaux en mai 2027
- Questionnement sur l'accueil de jour
- Travail sur les roulements et plannings des agents
- Ecriture du projet d'établissement

4. RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » - SAINT GERMAIN DE PRINÇAY

En réponse à un appel à projets du Conseil Général de juin 2012, le CIAS du Pays de Chantonnay a déposé un dossier pour la construction d’une maison de vie de 24 places sur la commune de St Germain de Prinçay. Le projet a été retenu avec une ouverture en juin 2016. La maîtrise d’ouvrage a été confiée à Vendée Habitat. Le coût total de la construction est de 1 818 034, 00 €.

La structure d’une surface totale de 1 080m2 accueille 24 personnes autonomes dans des logements de 25 m². Une pièce de l’établissement est dédiée au service « accueil de jour » de l’EHPAD « Les

Erables » (ouverture du service 4 jours par semaine : 2 jours à Saint Prouant et 2 jours à la Résidence Autonomie Le Tail Fleuri de Saint Germain de Prinçay.)

Neufs agents polyvalents à temps non-complet interviennent pour l'accompagnement à la vie quotidienne, la confection de repas et le service en salle à manger, la blanchisserie, l'entretien des locaux ainsi que l'animation.

La loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement), votée en décembre 2015, vient modifier le fonctionnement actuel des maisons de vie. L'établissement est devenu « Résidence Autonomie » au 1^{er} janvier 2020.

Budget 2025	Section		Crédits ouverts	Réalizations
BUDGET ANNEXE Résidence Autonomie Le Tail Fleuri	Fonctionnement	Dépenses	623 125,67 €	606 218,00 €
		Recettes	661 152,82 €	590 637,97 €
	Investissement	Dépenses	51 239,43 €	30 282,72 €
		Recettes	51 239,43 €	30 921,86 €

Les moyens humains : 8.09 ETP pour 11 salariés

Mutualisation d'un agent administratif avec la Résidence autonomie Les Grands-parents et l'EHPAD Les Erables.

Moyenne d'âge des résidents au 31/12/2026 : 89,3 ans

Taux d'occupation 2025 : 99,60 %

PROJETS :

- Evaluation externe en juin 2026
- 10 ans de la résidence en juin 2026
- Projet de construction de deux terrasses

5. RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » - SAINTE CÉCILE

La Résidence autonomie « Les Grands-Parents », située sur la commune de Sainte-Cécile, a ouvert ses portes en décembre 1994. Le CIAS en a repris la gestion le 1^{er} avril 2017.

La structure d'une surface de 845.15 m², accueille 24 personnes autonomes dans des T1 bis de 32 m² des T2 de 50m² et deux chambres temporaires de 20 m² et 34m².

Neufs agents polyvalents (1 à temps complet et 7 à temps non-complet), en plus de la direction, interviennent pour l'accompagnement à la vie quotidienne, la confection des repas et le service en salle à manger, la blanchisserie, l'entretien des locaux ainsi que l'animation.

La loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement), votée en décembre 2015, vient modifier le fonctionnement actuel des Maisons de vie. L'établissement est devenu « Résidence Autonomie » au 1^{er} janvier 2020.

Budget 2025	Section		Crédits ouverts	Réalizations
BUDGET ANNEXE Résidence Autonomie Les Grands-Parents	Fonctionnement	Dépenses	656 992,39 €	591 011,46 €
		Recettes	656 992,39 €	543 723,93 €
	Investissement	Dépenses	102 406,30 €	16 507,04 €
		Recettes	102 406,30 €	22 264,16 €

Les moyens humains : 7,49 ETP pour 10 salariés
 Moyenne d'âge des résidents au 31/12/2025 : 88 ans
 Taux d'occupation 2025 : 98,20 %

PROJETS :

- Etude du bâti en cours avec AADP : étude énergétique
- Analyse RH à réaliser pour une meilleure gestion du Groupe 2 : personnel

6. SERVICE D'AIDE À DOMICILE DU PAYS DE CHANTONNAY

La réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ne permettait plus aux Résidences autonomie de percevoir le forfait dépendance (compris entre 20 000 et 50 000 euros en fonction des établissements). Ce forfait dépendance, lié au plan d'aide ADPA et perçu par l'établissement, déclenchait des interventions du personnel : aide au lever, aide au coucher, pose des bas de contention, distribution des médicaments, entretien du logement

Une dérogation, permettant de continuer à percevoir le forfait dépendance, a été obtenue, pour la Vendée, jusqu'en 2019. La date butoir de la réforme était le 1^{er} janvier 2020.

Face à cette baisse de ressources attendue pour 2020, les 2 Résidences autonomie du Pays de Chantonnay ont validé, en partenariat avec le Département de la Vendée et le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée, la création d'un service d'aide à domicile (SAD) géré par le CIAS du Pays de Chantonnay afin de valoriser les missions déjà exercées par leur personnel.

- Le nom : Service d'Aide à Domicile (SAD) du Pays de Chantonnay
- L'objet et les missions : l'aide à domicile exclusivement des Résidents des Résidences Autonomies « Le Tail Fleuri » à Saint Germain de Prinçay et « Les Grands-parents » à Sainte Cécile.
- L'adresse : 65 rue du Général de Gaulle 85110 CHANTONNAY
- Libellé du Budget Annexe : Service d'Aide à Domicile (SAD) du Pays de Chantonnay
- Date de création : 1^{er} janvier 2020
- Assujettissement à la TVA : oui

Activité 2025 :

	RESIDENCE AUTONOMIE LE TAIL FLEURI			RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS-PARENTS			TOTAL
	HPC (Hors pris en charge)	PC (pris en charge)	TOTAL	HPC (Hors pris en charge)	PC (pris en charge)	TOTAL	
Nombre d'usagers	1	10	11	6	12	18	29
Nombre d'heures effectuées	24,5	665,5	690	177	1317,75	1494,75	2184,75
Rmbst Temps d'intervention SAAD		15 537,91 €			23 221,94 €		38 759,85 €
Rmbst Temps d'intervention Administratif		6 818,94 €			0,00 €		6 818,94 €
Rmbst Temps d'intervention Direction		13 009,50 €			9 424,35 €		22 433,85 €

soit 1,35 ETP

Budget 2025	Section		Crédits ouverts	Réalisations
BUDGET ANNEXE Service d'Aide à Domicile (SAD) du Pays de Chantonnay	Fonctionnement	Dépenses	99 000,00 €	65 772,95 €
		Recettes	99 000,00 €	71 490,91 €
	Investissement	Dépenses	5 940,98 €	726,82 €
		Recettes	5 940,98 €	2709,70 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-53 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nomenclature des actes : 5.2

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CIAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de du Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonay tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CIAS du Pays de Chantonay ;

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration ;

Article 4 : Madame la Présidente ou son représentant, le directeur du CIAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

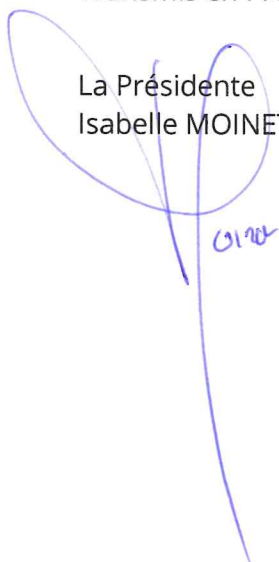
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUEAU



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

PRÉAMBULE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay est un établissement public intercommunal créé le 1er juillet 1999 par arrêté préfectoral.

Il regroupe les dix communes du canton : Bournezeau, Chantonnay, Rochetrejoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile et Sigournais.

Le CIAS a pour but de mettre en œuvre les politiques/actions d'intérêt communautaire transférées par les communes à la Communauté et énumérées dans ses statuts.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif intercommunal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et par le présent règlement intérieur.

L'article L.133-5 dudit Code stipule que « *Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13* ».

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CIAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par la Présidente de la Communauté de Communes et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin majoritaire de liste à deux tours et de personnes nommées par le Président du Conseil Communautaire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations familiales
- et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Communautaire a, dans sa séance du 29 avril 2026 fixé à 10 le nombre de membres élus.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, présidente de droit,
- 10 membres issus du Conseil Communautaire,
- 10 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes.

DURÉE DU MANDAT

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Communautaire et nommés par la Présidente de la Communauté de Communes est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires. Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil Communautaire. Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et, au plus tard, dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration, peuvent, après que le Président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le Conseil Communautaire et sur proposition de son Président pour les membres élus, par le Président du Conseil Communautaire pour les membres qu'il a nommés.

SIÈGES DEVENUS VACANTS

Pour les membres élus par le Conseil Communautaire, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R.123.8 et R123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les membres nommés, le Président de la Communauté pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit un(e) Vice-Président(e) lors de sa première séance au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 19 mai 2026, a élu en son sein, en qualité de Vice-Présidente, Mme GENTY Béatrice.

ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans la limite des compétences transférés par les communes membres de la Communauté de Communes et des attributions que la Communauté a souhaité confier au CIAS conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu des dispositions de l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- les délibérations du Conseil d'Administration portant sur un emprunt contracté par le CIAS ne seront exécutoires, selon les cas (selon le montant et la durée de remboursement de l'emprunt), que sur avis conforme du Conseil Communautaire, sur autorisation donnée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou par décret en Conseil d'Etat (si la durée du remboursement dépasse trente ans) ;
- les délibérations changeant, en totalité ou en partie, l'affectation des locaux, objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CIAS, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ou mettant ces locaux à disposition d'un autre établissement public ou privé, ou d'un particulier, ne seront exécutoires qu'après accord du Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS – DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Conformément à l'article 21 du décret du 6 mai 1995 relatif aux CCAS et CIAS, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à sa Présidente ou à son/sa Vice-Président(e).

Le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Chantonnay donne délégation de pouvoirs à la Présidente et au/à la Vice-président(e) dans les domaines suivants :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2026

FINANCES	
F1	Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions , avec ou sans condition, auprès de tout organisme financeur au profit du CIAS, pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil d'Administration, ainsi qu'à l'approbation et la modification des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
F2	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
F3	Toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
F4	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
F5	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers.
F6	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus .
F7	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public, pour un montant unitaire de 100 € maximum.
F8	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous les actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux .
RESSOURCES HUMAINES	
RH1	Toute décision concernant l'allocation de gratification aux stagiaires dans les limites légales.
RH2	Toutes décisions relatives aux conventions avec l'État ou tout autre organisme (et ses avenants) dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, Volontariat Territorial en Administration, etc.).
RH3	Toutes décisions relatives aux conventions avec France Travail (et ses avenants) donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
RH4	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du Code général de la fonction publique (CGFP) : - L. 332-13 : remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...); - L. 332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L. 332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L. 332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; - L. 332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine ; - L. 352-4 et L. 352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés.
RH5	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du CGFP : - L. 332-23 1° : accroissement temporaire d'activité ; - L. 332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité ; - L. 332-24 à L. 332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
RH6	Toute décision relative à la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle (et ses avenants), incluant la définition du montant des indemnités à verser le cas échéant, dans la limite de 20 000 € maximum.
RH7	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel du CIAS établi dans le respect du

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2026

	règlement de formation.
RH8	Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents du CIAS bénéficiaires de Compte Épargne Temps (CET) en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement, incluant la signature de toute convention (et ses avenants) dans ce domaine.
RH9	Toute décision relative à la détermination du montant de la rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.
RH10	Toute décision relative à la fixation des jours d' ARTT imposés annuels (le cas échéant, après avis du CST).
COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES	
CP1	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions (marchés, contrats, etc.) et de tous les accords-cadres (incluant leurs marchés subséquents ou bons de commande) relatifs à la commande publique, dont avenants ou modifications (incluant l'évolution des délais d'exécution), ordres de service, actes de sous-traitance, d'un montant global inférieur ou égal : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles.
CP2	Toutes décisions pour les conventions (marchés, contrats, etc.) concernant les délais d'exécution et toute décision concernant l'exécution des accords-cadres dans la limite de leur montant (bons de commandes ou marchés subséquents), d'un montant supérieur : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles, toute décision.
CP3	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes.
GESTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE	
GBP1	Toute décision relative au prêt ou au louage de choses (incluant notamment le choix du locataire, la définition des conditions de mise à disposition, remboursement de charges locatives, etc.), ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire, bail de courte-durée, bail professionnel, bail commercial, bail rural, etc.) à titre gratuit ou onéreux (tant pour les loyers que pour les charges), pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles et immeubles du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers ; - et de biens immeubles appartenant à un tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.
AMÉNAGEMENT, FONCIER ET URBANISME	
AFU1	Toute décision concernant la conclusion de conventions (et ses avenants) relatives aux réseaux (eau - incluant déversement des eaux usées, électricité, éclairage, gaz, télécommunication - incluant raccordement, gestion, entretien, effacement, remplacement des lignes cuivre ou fibre, etc.).
LITIGES	
L1	Toute décision relative au choix et à la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.
L2	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (dont transaction, conciliation, arbitrage, indemnisation et médiation) ainsi que : - les recours gracieux ; - les demandes de rescrits fiscaux ; - les constats de commissaire de justice ; - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes, etc.) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile ; - et le règlement de tous frais y afférents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

L3	Toute décision concernant les actions en justice, que ce soit en procédure en actions au fond, accélérée au fond, en référé et dans les autres procédures d'urgence : - en demande ou en défense ; - en action ou en intervention ; - devant les juridictions administratives ou judiciaires ; - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation ; et le règlement de tous frais de justice y afférents.
MUTUALISATION	
M1	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec la Communauté de Communes et les Communes membres de la Communauté de communes, ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.

Les décisions prises par la Présidente ou le/ Vice-président(e) dans les matières mentionnées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la Présidente ou le/la Vice-président(e). Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-président, par le Conseil d'Administration.

La Présidente ou le/la Vice-Président(e) doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il/elle a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

La Présidente peut déléguer une partie de ses pouvoirs ou sa signature au/à la Vice- président(e) et à la directrice.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation de pouvoirs.

Conformément à l'article R 123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Présidente peut donner délégation de fonctions et/ou signatures aux directeurs du CIAS/EHPAD Multiste/Résidences Autonomie.

Le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Chantonay donne délégation de fonctions aux directeurs du CIAS et des Etablissements (EHPAD et Résidences Autonomies) dans les domaines suivants :

- La conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- La gestion et l'animation des ressources humaines,
- La gestion budgétaire, financière et comptable
- La coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation de fonctions.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2026

ORGANISATION DES RÉUNIONS

ARTICLE 3 : TENUE DES RÉUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil et au minimum une fois par trimestre.

La convocation est adressée dans les conditions précisées à l'article 4.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

ARTICLE 4 : CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La convocation est adressée par la Présidente à chaque administrateur, par écrit, via la plateforme de dématérialisation PLEIADE à l'adresse donnée par celui-ci, et ce, cinq jours francs avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La Présidente rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil d'Administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie des dossiers de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

ARTICLE 5 : ACCÈS AUX DOSSIERS DES AFFAIRES PORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS

Les dossiers préparatoires et, le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées des études préalables sont tenus en séance à la disposition des administrateurs.

Ces derniers peuvent en outre les consulter au siège du CIAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CIAS, durant les cinq jours précédant la réunion et le jour de celle-ci. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaiteraient consulter lesdits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du CIAS en feront la demande écrite à la Présidente.

Toute demande d'explicitation sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CIAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée à la Présidente, au/à la Vice-Président(e) ou à la

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

Direction du CIAS. Il n'y a pas de saisine directe des services du CIAS.

Les mêmes dispositions s'appliquent notamment dans le cadre de la consultation de dossiers relatifs au contrat ou projet de contrat de service public ou de marché.

FONCTIONNEMENT DES SÉANCES

ARTICLE 6 : PRÉSIDENTE

Les réunions sont présidées par la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, Président du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas où la Présidente de la Communauté est absente ou empêchée d'assister à la séance du Conseil, la séance est présidée par le/la Vice-Président(e).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente et du/de la Vice-Président(e), la présidence de séance est assurée par le plus ancien des administrateurs présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

La Présidente de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

La Présidente fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

ARTICLE 7 : QUORUM

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

N'entrent dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante de la Présidente (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration (dans les conditions précisées à l'article 7 du présent règlement intérieur).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des membres du Conseil d'Administration se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

Si le quorum n'est pas atteint, la Présidente adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

(Néanmoins, s'agissant de réunir un organe collégial, on peut estimer qu'il faut un nombre minimum d'administrateurs. Sur la base du principe de parité, on fixe à 3 ce minimum correspondant à la Présidente, un administrateur nommé et un administrateur élu).

ARTICLE 8 : PROCURATIONS

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance. Le pouvoir est donné par écrit et il doit mentionner la date de la séance pour laquelle il est donné. Il est remis à la Présidente en début de séance.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit à la Présidente avant la séance, s'il ne peut lui-même y assister.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DES DÉBATS

En début de séance, la Présidente fait adopter l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le conseil d'administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté.

La Présidente fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par la Présidente.

La Présidente donne la parole à l'administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président, ni interrompre le propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue, même avec l'accord de celui-ci, s'il n'a pas l'assentiment de la Présidente.

La Présidente a la faculté d'interrompre l'orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

long et de l'inviter à conclure brièvement.

Si un débat s'enlise, la Présidente invite le Conseil d'Administration à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux. Il fait ensuite procéder au vote.

La suspension de séance est décidée par le Président. Il peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins deux administrateurs.

La Présidente fixe la durée des suspensions de séances (maximum 15 min).

Dans les séances au cours desquelles est débattu le Compte Administratif, un Président de séance est élu. La Présidente peut, même n'étant plus en fonction, prendre part à la discussion et répondre aux questions, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Les séances ne sont pas publiques.

ARTICLE 10 : SECRÉTARIAT DES SÉANCES

Au début de chacune de ses séances, la Présidente demande au Conseil d'Administration de nommer un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste la Présidente pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, l'émargement, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

ARTICLE 11 : REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION

La directrice du CIAS assiste aux séances du Conseil d'Administration.

La directrice n'intervient en séance que s'il y est autorisé par la Présidente.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, celle-ci est remplacée par une des directrices d'un établissement du CIAS.

Les directions des établissements du CIAS et la chargée de projet Santé et Prévention sont invités à assister aux séances de manière ponctuelle, lorsque l'ordre du jour les concerne.

DÉBAT SUR LES DOCUMENTS FINANCIERS

ARTICLE 12 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2026

Le budget du CIAS est proposé par la Présidente et voté par le Conseil d'Administration.

Un rapport est présenté sur les orientations générales du budget, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

ARTICLE 13 : DÉBAT SUR LE BUDGET, LE COMPTE ADMINISTRATIF, L'EPRD ET ERRD

Les budgets primitifs et supplémentaire ainsi que, le cas échéant, les budgets annexes sont proposés au Conseil d'Administration par la Présidente et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CIAS.

Le compte administratif, l'EPRD et l'ERRD sont présentés par la Présidente, ordonnateur des dépenses et recettes du CIAS, dans le délai prescrit par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Présidente quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 14 : MAJORITÉ ABSOLUE

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

ARTICLE 15 : MODALITÉS DE VOTE

Le Conseil d'Administration vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le président de séance, assisté du secrétaire de séance. Les noms des votants avec la désignation de

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

leur vote sont portés au compte-rendu de séance ainsi que les noms des administrateurs qui se sont abstenus. Mention est faite également des votes blancs ou nuls.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, ainsi que toutes les fois où le tiers des administrateurs présents le réclame.

Lorsqu'il est recouru au scrutin secret, notamment pour l'élection du/de la Vice-Président(e), si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages déterminée à l'article 13, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la nomination ou l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, la nomination ou l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.

Dans le cas d'un vote à main levée, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Est considéré « président » non pas la Présidente de la Communauté de Communes mais le président de séance. La voix prépondérante est en effet attachée à la présidence de séance elle-même, elle se transmet donc du Président à l'administrateur qui assurera la présidence pour la séance concernée.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 16 : TENUE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les débats sont résumés dans un compte-rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans un registre prévu à cet effet.

ARTICLE 17 : SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations du conseil d'administration sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le président, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet. Les arrêtés, actes de publication et de notification mentionnés à l'article R. 2122-7 peuvent également y être inscrits, par ordre de date, aux fins de la constitution d'un registre unique.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance est adressé à chaque administrateur en vue de son adoption à la séance suivante.

Les rectifications au compte-rendu ne peuvent être demandées par des membres ayant assisté à la séance que lors de la présentation de ce compte-rendu à la séance suivante par le Président. Elles sont consignées dans le compte-rendu de ladite séance. Une mention est portée en marge du compte-rendu contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le compte-rendu suivant.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 18 : COMMUNICATION DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

En application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et des juridictions administratives.

Il en est de même pour les arrêtés de la Présidente (droit d'accès de principe sauf actes contenant des informations protégées par le secret professionnel et cas particuliers énumérées par la loi ou la jurisprudence).

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du CIAS que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité.

ARTICLE 19 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les budgets du CIAS sont mis à la disposition du public pendant les quinze jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'Administration. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix de la Présidente du CIAS.

La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, au siège du CIAS.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

ARTICLE 20 : AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en Préfecture, transmission qui devra être complétée, pour les décisions individuelles, de leur notification aux intéressés, et, pour les décisions à caractère réglementaire, de leur publication.

Il sera donc procédé à l'affichage des délibérations inscrites au registre des délibérations dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration et pendant une durée de 30 jours.

COMMISSIONS

ARTICLE 21 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'ouverture des plis pour la procédure de marchés sur appels d'offres. Elle est composée de la Présidente, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

L'élection a lieu au scrutin de liste (titulaires et suppléants sur la même liste) à la proportionnelle.

La Commission d'Appel d'Offres peut avoir un rôle décisionnel ou consultatif selon la procédure adoptée conformément au code des marchés publics.

Elle est constituée pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration. La commission se réunit autant de fois que nécessaire et ses réunions ne sont pas publiques.

ARTICLE 22 : LES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Les commissions consultatives se réunissent autant de fois que nécessaire.

Elles sont constituées pour la durée du mandat des membres du conseil d'administration.

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale ou le/la Vice-Président(e) en cas d'empêchement de la Présidente est Président(e) de droit de toutes les commissions.

Les commissions consultatives du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont :

- Les Conseils de la Vie Sociale des établissements

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Projet présenté en Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2026

Chaque Conseil est composé de la Présidente et de 2 membres minimum.

ARTICLE 23 : COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil d'Administration procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de commissions et organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles et des textes régissant ces organismes.

Les 10 membres élus du Conseil d'Administration ont été désignés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 avril 2026 pour intégrer la Commission « Santé » de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Les membres nommés du Conseil d'Administration pourront y être associés ponctuellement en fonction des thématiques abordées.

APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 24 : APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

La Présidente du Conseil d'Administration ou le/la Vice-Président(e) auquel elle aura délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles, est seule chargée de l'exécution du présent règlement intérieur.

ARTICLE 25 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de sa Présidente ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits Ont signé les membres présents

À CHANTONNAY, le 19 mai 2026

Transmis en Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-54 DÉLÉGATION DE POUVOIRS ATTRIBUÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PRÉSIDENTE ET AU VICE-PRÉSIDENT

Nomenclature des actes : 5.4

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026- 148, en date du 8 avril 2026, portant élection de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS ;

Considérant le principe général de droit administratif selon lequel la délégation doit être rédigée de manière explicite, de façon à ce qu'il n'y ait pas de doutes possibles sur son existence, son contenu et ses effets de droits, sur l'identité du délégataire etc. Elle doit être faite avec une précision suffisante quant à l'étendue et à la nature des compétences déléguées [CE, 28 février 1984, FEN].

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée à la Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

FINANCES	
F1	Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions , avec ou sans condition, auprès de tout organisme financeur au profit du CIAS, pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil d'Administration, ainsi qu'à l'approbation et la modification des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
F2	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
F3	Toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
F4	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

F5	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers.
F6	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus .
F7	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public, pour un montant unitaire de 100 € maximum.
F8	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous les actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux .
RESSOURCES HUMAINES	
RH1	Toute décision concernant l'allocation de gratification aux stagiaires dans les limites légales.
RH2	Toutes décisions relatives aux conventions avec l'État ou tout autre organisme (et ses avenants) dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, Volontariat Territorial en Administration, etc.).
RH3	Toutes décisions relatives aux conventions avec France Travail (et ses avenants) donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
RH4	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du Code général de la fonction publique (CGFP) : - L. 332-13 : remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...); - L. 332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L. 332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L. 332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; - L. 332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine ; - L. 352-4 et L. 352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés.
RH5	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du CGFP : - L. 332-23 1° : accroissement temporaire d'activité ; - L. 332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité ; - L. 332-24 à L. 332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
RH6	Toute décision relative à la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle (et ses avenants), incluant la définition du montant des indemnités à verser le cas échéant, dans la limite de 20 000 € maximum.
RH7	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel du CIAS établi dans le respect du règlement de formation.
RH8	Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents du CIAS bénéficiaires de Compte Épargne Temps (CET) en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou

	un autre établissement, incluant la signature de toute convention (et ses avenants) dans ce domaine.
RH9	Toute décision relative à la détermination du montant de la rémunération du ou des référénts déontologues dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.
RH10	Toute décision relative à la fixation des jours d'ARTT imposés annuels (le cas échéant, après avis du CST).
COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES	
CP1	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions (marchés, contrats, etc.) et de tous les accords-cadres (incluant leurs marchés subséquents ou bons de commande) relatifs à la commande publique, dont avenants ou modifications (incluant l'évolution des délais d'exécution), ordres de service, actes de sous-traitance, d'un montant global inférieur ou égal : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles.
CP2	Toutes décisions pour les conventions (marchés, contrats, etc.) concernant les délais d'exécution et toute décision concernant l'exécution des accords-cadres dans la limite de leur montant (bons de commandes ou marchés subséquents), d'un montant supérieur : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles, toute décision.
CP3	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes.
GESTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE	
GBP1	Toute décision relative au prêt ou au louage de choses (incluant notamment le choix du locataire, la définition des conditions de mise à disposition, remboursement de charges locatives, etc.), ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire, bail de courte-durée, bail professionnel, bail commercial, bail rural, etc.) à titre gratuit ou onéreux (tant pour les loyers que pour les charges), pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles et immeubles du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers ; - et de biens immeubles appartenant à un tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.
AMÉNAGEMENT, FONCIER ET URBANISME	
AFU1	Toute décision concernant la conclusion de conventions (et ses avenants) relatives aux réseaux (eau - incluant déversement des eaux usées, électricité, éclairage, gaz, télécommunication - incluant raccordement, gestion, entretien, effacement, remplacement des lignes cuivre ou fibre, etc.).
LITIGES	
L1	Toute décision relative au choix et à la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.

L2	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (dont transaction, conciliation, arbitrage, indemnisation et médiation) ainsi que : - les recours gracieux ; - les demandes de rescrits fiscaux ; - les constats de commissaire de justice ; - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes, etc.) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile ; - et le règlement de tous frais y afférents.
L3	Toute décision concernant les actions en justice, que ce soit en procédure en actions au fond, accélérée au fond, en référé et dans les autres procédures d'urgence : - en demande ou en défense ; - en action ou en intervention ; - devant les juridictions administratives ou judiciaires ; - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation ; et le règlement de tous frais de justice y afférents.
MUTUALISATION	
M1	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec la Communauté de Communes et les Communes membres de la Communauté de communes, ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-Président. En outre, la Présidente et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

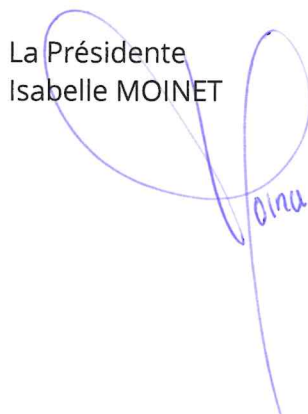
Article 5 : Le Directeur du CIAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAudeau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-55 DOCUMENT UNIQUE DE DÉLÉGATION (DUD) DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.4

Vu l'article D. 312-176-10 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le président du CCAS « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur » ;

Vu l'article D312-176-5 du Code de l'action sociale et des familles mentionnant l'obligation au CIAS d'établir un document unique de délégation mentionnant les délégations

accordées au président, au vice-président et au directeur ainsi que les missions exercées par le directeur d'un établissement médico-sociaux dont il assure la gestion ;

Considérant la proposition de document unique de délégations permettant de préciser les délégations à la présidente, au vice-président, à la direction du CIAS et aux directeurs des sites EHPAD « L'Assemblée », « Les Humeaux » et « Les Érables » et des Résidences Autonomie « Le Tail Fleuri » et « Les Grands-Parents » dans les domaines suivants (article D312-176-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- 1 – La conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- 2 – La gestion et l'animation des ressources humaines,
- 3 – La gestion budgétaire, financière et comptable
- 4 – La coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

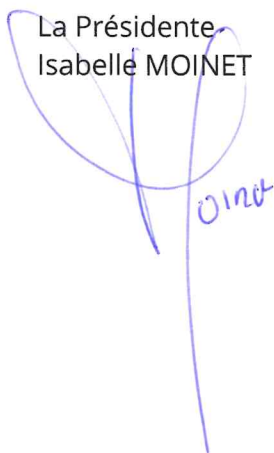
- De valider le Document Unique de Délégations des directions joint à la présente délibération ;
- De faire signer ce document à chaque direction ;
- D'envoyer un exemplaire au préfet du Département et au Président du Conseil Départemental ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau



DOCUMENT UNIQUE DE DÉLÉGATION (DUD)

DÉLÉGATION DE FONCTION AU BÉNÉFICE

De la Directrice de *****

Du C.I.A.S du Pays de Chantonnay

Validé en conseil d'administration du 19/05/2026

Sommaire

I Nature et références de la délégation	2
II Identifiant du délégant et du délégataire	2
III Condition de la délégation	2
IV- Champ de la délégation	4

I Nature et références de la délégation

Le présent document a pour objet la délégation de fonction et de signatures dans certains domaines au délégataire ci-après défini, et ce, dans les conditions présentement fixées.

La présente délégation est consentie en application des dispositions obligatoires de l'article D.312-176-10 du code de l'action sociale et des familles institué par le décret N°2007-221 du 19 février 2007, rappelées ci-après :

Article D.312-176-10 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.123-23, les dispositions des articles D.312-176-9 sont applicables aux professionnels autres que ceux relevant de la fonction publique hospitalière chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux gérés par un centre communal d'action sociale ou un centre intercommunal d'action sociale qui ont reçu délégation à ce titre.

Les titulaires des grades, corps et emplois figurant sur une liste arrêtée par les ministres en charge des affaires sociales et des collectivités territoriales, qui ne remplissent pas les conditions de qualification définies aux articles D.312-176-6 et D.312-176-7, peuvent être admis à diriger les établissements mentionnés auxdits articles.

II Identifiant du délégant et du délégataire

Mme MOINET, Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay est désignée aux présentes sous le vocable « Le délégant »

MME ***, Directrice « du CIAS, d'un Site EHPAD, d'une Résidence Autonomie »** est désigné aux présentes sous le vocable « le délégataire »

Le délégataire déclare connaître la réglementation en vigueur dans les domaines qui lui sont délégués aux présentes.

III Condition de la délégation

La présente délégation entre en vigueur à la date de signature du présent document de délégation.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique suivant : CIAS, EHPAD et Résidence Autonomie (RA).

Sous réserve des dispositions prévues ci-dessous concernant les conditions de révocation ou de dénonciation de la délégation, la délégation est accordée pour la durée des fonctions du délégataire et limite à la durée du mandat du délégant.

Une copie de la présente délégation est adressée :

Aux autorités qui ont délivré l'autorisation de création de l'établissement
président du Conseil Départemental et le Préfet du département.

Une information identique sera effectuée lors de la cessation de la délégation, quelles que soient les raisons de la cessation et la partie à son initiative.

III.5.1 Devoirs résultant de la délégation

- Devoirs du délégataire

Le délégataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles à l'accomplissement de la mission qui résulte de la présente délégation, en se conformant aux lois applicables et aux procédures internes existantes. Il déclare avoir connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres, ou en cas de non application des obligations et des dispositions nées de la présente délégation, sa responsabilité personnelle, en lieu et place de celle du délégant, pourra être engagée, et notamment sa responsabilité pénale.

Le délégataire informera régulièrement le délégant du déroulement de sa mission. Cette information s'effectuera à minima une fois par semaine.

- Devoirs du délégant

Le délégant veillera tout au long de la délégation à ce que le délégataire bénéficie des conditions requises pour assurer sa mission, en s'interdisant toutefois de s'immiscer dans les compétences déléguées.

III.5.2 Pouvoirs résultant de la délégation

Le délégataire dispose, pour pouvoir assurer pleinement les responsabilités qui lui incombent, d'une indépendance et d'une autonomie pour agir dans l'intérêt du CIAS, de l'EHPAD, de la RA.

A cet effet, il bénéficie des moyens listés ci-après :

- Moyens matériels : dispose de l'ensemble des matériels existants ou à venir financés dans le cadre budgétaire ou mis à disposition par le CIAS, l'EHPAD, la RA,
- Moyens humains sur lesquels il a autorité : ensemble des personnels,
- Moyens financiers définit dans le cadre budgétaire.
- Formation : dans le cadre de l'organisation des différentes politiques de formation (plan de formation, congés individuels de formation, etc...),
- Possibilité de faire appel à des experts extérieurs après accords financiers du délégant.

Dans l'hypothèse où le délégataire se trouverait dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités du fait qu'il estimerait que tout ou partie des moyens qui lui sont alloués sont insuffisants, il devra en informer, par écrit et sans délai, le délégant.

Le délégant reste responsable des actes signés par le délégataire, à savoir : **cf document joint au présent DUD.**

Le délégataire s'engage donc :

- A veiller à ce que sa signature soit accompagnée d'un contrôle préalable des conditions réglementaires dans lesquelles elle est émise.
- A veiller à ce que soit assuré un suivi des engagements pris,
- A rendre compte au délégant

SLOW

Le délégataire est de ce fait responsable de ses actes (responsabilité disciplinaire, civile ou pénale en cas de faute détachable) envers les tiers et envers l'entité de gestion, s'il dépasse le cadre de la présente délégation, ou en cas de faute personnelle.

II- Champ de la délégation

Le délégataire pourra subdéléguer une partie de ses responsabilités aux personnes dont il reconnaît l'autorité, les qualités et compétences, les qualifiant pour semblable délégation.

Cette subdélégation est possible aux conditions suivantes :

Ouverture de la subdélégation à chacune des absences prolongées du directeur (absences pour congés annuels ou maladie ou autres...)

Domaine de la subdélégation :

- Sécurité de la structure
- Sécurité des usagers

Personne à qui la subdélégation peut être accordée :

L'adjoint de direction, l'infirmière et l'agent technique pour les EHPAD ou la directrice CIAS pour les Résidences Autonomie.

Durée de la subdélégation

- Établie de manière permanente pour prendre effet lors de l'absence du directeur

Interdiction de subdéléguer à nouveau.

Information du subdélégataire sur les effets de la subdélégation.

III- Champ de la délégation, durée et fin de la délégation

Nonobstant la durée de la délégation fixée supra, la délégation peut être suspendue ou prendre fin dans les cas suivants :

- Révocation de la délégation par le délégant
- Renonciation du délégataire à la délégation
- Transformation de la personne morale gestionnaire

La suspension ou la cessation de la délégation sera portée à la connaissance des tiers identifiés à la rubrique supra intitulée « information des tiers et publicité de la délégation » et selon les mêmes règles.

IV- Champ de la délégation

La présente délégation est consentie dans les domaines définis dans le document joint.

Signatures

Fait _____ le _____

En 4 exemplaires paraphées à chaque page dont :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_55-DE

Un exemplaire pour le Délégant
Un exemplaire pour le Délégataire
Un exemplaire pour le Préfet du Département
Un exemplaire pour le Président du Conseil Départemental

Signatures (précédée pour le délégataire de la mention « bon pour acceptation de pouvoirs et de signature en pleine connaissance des droits et obligations qui y sont associés »)

Le délégant : _____

Le délégataire : _____

La Présidente

La Directrice

DECLINAISONS	PSDT	DIRECTEUR CIAS	DIRECTEUR ETABLISSEMENT
1. CONDUITE DE LA DÉFINITION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT			
1.1-Projet d'établissement			
proposition d'une démarche d'élaboration ou de réactualisation du projet d'établissement	x	x	
choix de la démarche pour définir le projet d'établissement	ND (CA)		
élaboration et/ou réactualisation du projet d'établissement (en collaboration avec le personnel)	x	x	x
validation du projet d'établissement	ND (CA)		
organisation de la communication autour du projet d'établissement vers les usagers, leurs familles et le personnel	x	x	x
validation du plan de communication	ND (CA)		
organisation de la communication autour du projet d'établissement vers le CIAS/CCAS	x	x	x
choix des actions prioritaires sur les 5 années à venir	ND (CA)		
mise en œuvre des décisions stratégiques prises en application du projet d'établissement	x	x	x
évaluation du projet d'établissement	x	x	x
1.2-Mise en œuvre et respect des droits des usagers			
mise en place du conseil à la vie sociale	x	x	x
assure le suivi des avis du conseil à la vie sociale	x	x	x
préparation et rédaction du règlement de fonctionnement, des contrats de séjour et de leurs avenants	x	x	
explication des contrats de séjours et de leurs avenants aux résidents	x	x	x
validation du règlement de fonctionnement,	CA		
validation du contrat de séjour type et de ses avenants	ND (CA)		
préparation et rédaction du livret d'accueil des résidents	x	x	x
validation du livret d'accueil des résidents	ND (CA)		
application d'un protocole de signalement (maltraitance)	x	x	x
validation du protocole de signalement	ND (CA)		
1.3-Admission, orientation et sortie des usagers			
élaboration des procédures d'admission	x	x	x
validation des procédures d'admission	ND (CA)		
élaboration de la liste d'attente des résidents	x	x	x
décision d'admission dans l'établissement (travail en concertation)	x	x	x
signature du contrat de séjour	x		
résiliation du contrat de séjour	x		
Réalisation et signature des dossiers APL	x	x	x
1.4-Conformité de l'accueil des usagers aux normes sécurité			
responsable de la sécurité des locaux en conformité avec les normes de sécurité correspondant aux établissements recevant du public de type J : co-responsabilité	ND (CA)		
information sur les dysfonctionnements des locaux auprès des propriétaires (offices HLM, etc.)	x	x	x
responsable de l'accessibilité de l'établissement (quand propriétaires des locaux) : co-responsabilité	ND (CA)		
responsable de la qualité de l'environnement de l'établissement (respect de normes HACCP cuisine, lingerie...) : co-responsabilité	ND (CA)		
1.5-Relations avec les familles, les représentants légaux et les proches			
réponses aux questions et informations sur les actualités concernant le résident	x	x	x
communication envers les familles sur les événements, actualités de l'établissement	x	x	x
consultation de l'avis des familles sur les projets individualisés	x	x	x
développement du partenariat avec les familles et les bénévoles	x	x	x
développement du partenariat avec les représentants légaux	x	x	x
1.6-Evaluation et démarche qualité			
préparation de la démarche d'évaluation interne	x	x	x
pilotage de la démarche d'évaluation interne	x	x	x
validation de la démarche d'évaluation interne	ND (CA)		
écriture du rapport d'autoévaluation	x	x	x
présentation du rapport d'autoévaluation au CCAS/CIAS	x	x	
écriture du cahier des charges pour le choix de l'organisme évaluateur	x	x	
validation du cahier des charges	ND (CA)		
choix de l'organisme d'évaluation externe	ND (CA)		
transmission des résultats des évaluations (interne et externe) aux autorités compétentes	x	x	x
élaboration d'une démarche qualité	x	x	x
validation de la démarche qualité	ND (CA)		
mise en place et suivi d'une démarche qualité	x	x	x
mise en œuvre et mise à jour des plans bleu, DARD, plan de maîtrise sanitaire, carnet sanitaires et autres ...	x	x	x
1.7-Système d'information (pour assurer la protection des données à caractère nominatif)			
mise en place d'un comité d'éthique	x	x	

DECLINAISONS	PSDT	DIRECTEUR CIAS	DIRECTEUR ETABLISSEMENT
participation à un comité d'éthique	x	x	x
élaboration du système d'information (procédures)	x	x	x
Participation à l'élaboration des dossiers des usagers	x	x	x
garant de la sécurité des données	x	x	x
1.8-Rapport d'activités			
élaboration du rapport d'activité annuel	x	x	x
présentation du contenu du rapport d'activité devant le CCAS/CIAS pour validation	x	x	
prise d'acte des résultats du rapport d'activités	ND		
1.9-Individualisation et continuité des prises en charge			
organisation du service pour la continuité de surveillance des résidents et pour la continuité des soins	x	x	x
Organisation des déplacements des usagers	x	x	x
Elaboration avec le médecin de l'établissement en concertation avec les professionnels intervenant dans l'établissement de la démarche de soins du projet d'établissement	x	x	x
garant de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des projets personnalisés	x	x	x
garant de la mise à jour des dossiers de soins	x	x	x
garant de l'écriture et de l'actualisation des différents protocoles	x	x	x
garant de la réalisation et de la transmission du rapport médical annuel	x	x	x
1.10-Projet architectural (en concertation avec le propriétaire le cas échéant) (tout le monde a son mot à dire)			
élaboration du cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre	x	x	
mise en œuvre et participation à un comité de pilotage sur la définition du projet architectural	x	x	
participation à l'élaboration de l'avant projet	x	x	
choix et validation de l'avant projet	x		
suivi dans la réalisation des travaux	x	x	x
participation aux réunions de chantier	x	x	x
vote de principe sur la définition du cadre pour les projets et travaux	ND (CA)		
2 - GESTION ET ANIMATION DES RESSOURCES HUMAINES			
2.1-Gestion d'équipe/ animation des ressources humaines			
Prépare et rédige le livret d'accueil du personnel	x	x	x
validation du livret d'accueil du personnel	ND (CA)		
Contrôle du respect des règles déontologiques et des droits des usagers auprès des intervenants salariés ou non (prévus dans le PE)	x	x	x
Contrôle de la bonne exécution du travail du personnel de direction (bonne administration de l'établissement)	x	x	
Contrôle de la bonne exécution et évaluation du travail du personnel (autre que direction) au quotidien	x	x	x
organisation et participation aux réunions du personnel / réunions d'équipe	x	x	x
organisation et participation aux réunions d'encadrement	x	x	
évaluation du personnel de direction (par N+1)	x	x	
évaluation du personnel autre que la direction (par le N+1)	x	x	x
signature des évaluations	x	x	x
réponses aux vœux de l'agent	ND (CA)		
Convention de stage	x	x	x
Convention PMSMP	x	x	x
2.2-Gestion de la carrière des agents			
Définition d'une politique sociale (évolutions salariales, évolutions des postes, + politique de titularisation, choix d'un indice de rémunération pour les contractuels ou les nouveaux arrivants, déroulement de carrière pour les non titulaires, etc.)	ND (CA)		
gestion statutaire de la carrière (promotions, avancement de grade etc.)	x	x	x
Elaboration des arrêtés de nomination	x	x	x
signature des arrêtés de nomination	x		
validation des tableaux des effectifs du CCAS (création et/ou suppression d'emplois)	ND (CA)		
2.3-Organisation du travail			
Élabore et soumet à l'organe délibérant toute modification du règlement intérieur	x	x	
validation du règlement intérieur	ND (CA)		
choix de la répartition des missions, des rôles et des responsabilités des agents	x	x	x
construction de l'organigramme et élaboration des fiches de postes	x	x	x
validation de l'organigramme	ND (CA)		
organisation du temps de travail / planification de l'activité (plannings, répartition des tâches, etc.)	x	x	x
choix d'une durée hebdomadaire de service	ND (CA)		
mise en œuvre de l'organisation du travail arrêtée	x	x	x
contrôle du respect de l'organisation du travail arrêtée	x	x	x
Elaboration du dossier CST en cas de changement significatif de l'organisation du travail	x	x	x
2.4-Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences			

DECLINAISONS	PSDT	DIRECTEUR CIAS	DIRECTEUR ETABLISSEMENT
préparation du dispositif GPEC	x	x	
validation du dispositif GPEC	ND (CA)		
mise en œuvre du dispositif GPEC	x	x	x
2.5-Professionnalisation des agents (politique de formation)			
définition de la politique de formation	x	x	x
élaboration du règlement de formation	x	x	
validation du règlement de formation	ND (CA)		
définition / élaboration du plan de formation	x	x	x
Organisation de la formation des agents de la structure (gestion des départs et des remplacements, etc).	x	x	x
validation du plan de formation	ND (CA)		
mise en œuvre du plan de formation	x	x	x
Signature des conventions de formations		dans la limite d'un montant de 4000€ HT	dans la limite d'un montant de 2000 € HT
2.6-Santé et sécurité au travail			
Contrôle de l'entretien des locaux et du matériel	x	x	x
Organisation des visites de conformité et de contrôles techniques	x	x	x
Assure le contrôle des conditions de sécurité au travail en collaboration avec l'assistant de prévention	x	x	x
élaboration, suivi et évaluation du document unique des risques professionnels	x	x	x
mise en œuvre de la prévention des risques professionnels (protocoles)	x	x	x
organisation d'actions de prévention (informations et formations) des risques professionnels	x	x	x
2.7-Recrutements/ remplacements ponctuels et de longue durée (*pas de recommandations particulières = gestion interne, propre à chaque etbts)			
définition des profils de postes	x	x	x
participe à l'entretien de recrutement du personnel de direction*	x	x	
participe à l'entretien de recrutement du personnel administratif (autre que direction)*	x	x	x
participe à l'entretien de recrutement du personnel de soins*	x	x	x
participe à l'entretien de recrutement du personnel d'entretien (locaux / linge)*	x	x	x
participe à l'entretien de recrutement du personnel de restauration*	x	x	x
remplacement de courte durée du personnel de direction*	x	x	
remplacement de longue durée du personnel de direction*	x	x	x
remplacement de courte durée du personnel (autre que la direction)*	x	x	x
remplacement de longue durée du personnel (autre que la direction)*	x	x	x
rédaction des décisions présidentielles / arrêtés (nomination, stagiairisation, etc.)	x		
signature des arrêtés (nomination, stagiairisation, etc.)	x		
Signature France Travail			
2.8-Pouvoir disciplinaire			
montage du dossier administratif concernant l'agent mis en cause	x	x	x
décision des mesures disciplinaires	x	x	x
application des mesures disciplinaires (mise en application partagée)	x	x	x
2.9-Contentieux			
décision d'opérer des recours contentieux	x	x	
représentation légale de la personne morale devant les tribunaux	x		
autorise le déclenchement de la protection juridique prévue dans le statut de la Fonction Publique Territoriale	x	x	x
assure le montage et le suivi des dossiers de recours	x		
signature des courriers ou actes concernant la procédure contentieuse	x		
2.10-Organisation du dialogue social			
mise en place d'outils et espaces d'expression pour le personnel	x	x	x
négociations avec les organisations syndicales	x	x	
3- GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE			
3.1-Budget prévisionnel (EPRD) / procédure contradictoire			
Préparation du budget prévisionnel	x	x	x
Présentation à l'organe délibérant du budget prévisionnel pour validation	x	x	
validation du budget prévisionnel (EPRD + procédure contradictoire pour la "section hébergement")	ND (CA)		
3.2-Budget exécutoire (y compris les décisions modificatives) et ordonnancement des recettes et des dépenses			
élaboration du budget exécutoire (y compris les DM)	x	x	x
responsable de l'engagement des recettes et des dépenses liées à la gestion courante	x	x	
signature des documents engageant les recettes et dépenses de fonctionnement liées à la gestion courante	au dessus de 4000 € HT (DP)	dans la limite d'un montant de 4000€ HT	dans la limite d'un montant de 2000 € HT
responsable de l'engagement des recettes et des dépenses d'investissement	x		

DECLINAISONS	PSDT	DIRECTEUR CIAS	DIRECTEUR ETABLISSEMENT
signature des documents engageant les recettes et des dépenses d'investissement	x		
ordonnancement des recettes et des dépenses liées à la gestion courante	x		
ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement	x		
validation et adoption du budget exécutoire	ND (CA)		
3.3-Comptes administratifs et arrêté des comptes			
Préparation du compte administratif	x	x	x
Soumission à l'organe délibérant du compte administratif	x	x	
approbation des comptes de gestion	ND (CA)		
vote des propositions d'affectation des résultats	ND (CA)		
vote de l'affectation des résultats	ND (CA)		
3.4-Contrôle de gestion, suivi comptable et budgétaire			
Dépôt dans les délais légaux les budgets (EPRD) et comptes administratifs aux autorités de tarification et de contrôle	x	x	x
définition des dispositifs de suivi et de contrôle des finances (tableaux de bord) en lien avec les autorités de tarification et de contrôle	x	x	x
mise en œuvre des dispositifs de suivi et de contrôle des finances (tableaux de bord)	x	x	x
3.5-Recours tarifaires			
représentation de l'établissement dans le cadre des négociations budgétaires auprès des autorités tarifaires	x	x	
négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens	x	x	
représentation de l'établissement dans le cadre des recours contentieux auprès des autorités tarifaires	x	x	
3.6-Politique d'achats			
définition de la politique d'achats (règlement intérieur, critères (tarifs, seuil) ...)	x	x	
validation de la politique d'achats définie (règlement intérieur, critères (tarifs, seuil) ...)	ND (CA)		
3.7-Gestion des stocks / achats de fournitures			
Contrôle des stocks	x	x	x
Préparation des commandes dans les domaines ayant trait au fonctionnement de l'EHPAD	x	x	x
Recherche de fournisseurs dans les domaines ayant trait au fonctionnement de l'EHPAD	x	x	x
Négociation des prix avec les fournisseurs dans les domaines ayant trait au fonctionnement de l'EHPAD	x	x	x
3.8-Marchés publics			
choix des critères de sélection des candidats aux appels d'offres	x	x	
élaboration des appels d'offres (cahiers des charges)	x	x	
participation aux choix des fournisseurs	x	x	x
validation (signature) du choix des fournisseurs	x		
Contrôle de l'exécution des marchés de travaux et fournitures	x	x	x
publication des appels d'offres	x	x	
3.9-Gestion patrimoniale et investissements			
réalisation de l'inventaire des biens	x	x	x
validation de l'inventaire des biens	ND (CA)		
élaboration du programme d'investissement	x	x	x
validation du programme d'investissement	ND (CA)		
décision d'emprunter	ND (CA)		
signature des contrats d'emprunts	x		
décision de création d'une ligne de trésorerie	ND (CA)		
3.10-Recherches de financements			
Demande de subvention	x		
Signature des conventions (CARSAT, CFD ...)	x		
4- COORDINATION AVEC LES INSTITUTIONS ET INTERVENANTS EXTERIEURS			
4.1-Actions de coopération externe			
recherche des partenariats et des formes juridiques (de coopération / mutualisation) possibles	x	x	x
validation des partenariats / coopérations envisagées	x	x	
écriture des conventions de partenariat, chartes, etc.	x	x	x
validation des conventions de partenariat	x	x	
participation aux réunions de coordination	x	x	x
4.2-Relations avec les intervenants libéraux			
Organisation de réunions de synthèse en collaboration avec l'IDE et le médecin co.	x	x	x
Ecriture du règlement d'intervention	x	x	x
Ecriture des conventions pour l'intervention des libéraux	x	x	x
signature des conventions cadres d'intervention	x		
4.3-Relations avec les autorités de contrôle et de tarification			
Préparation des CPOM à traiter avec les autorités de tarification (convention d'aide sociale...)	x	x	x

DECLINAISONS	PSDT	DIRECTEUR CIAS	DIRECTEUR ETABLISSEME NT
Validation des CPOM à traiter avec les autorités de tarification (convention d'aide sociale...)	ND (CA)		
Négociation des CPOM les autorités de tarification (convention d'aide sociale...)	x	x	x
signature des conventions de partenariats financiers	x		
Contrôle du respect des termes de l'autorisation de fonctionner	x	x	x
Rédaction des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation.	x	x	x
Validation des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation,	ND (CA)		
Préparation/rédaction des orientations politiques	x	x	x
Validation des orientations politiques formalisées	ND (CA)		
Suivi des relations avec les autorités de tarification et de contrôle	x	x	x
4.4-Communication externe			
définition du plan de communication	x	x	x
validation du plan de communication	x	x	
Organisation de la communication avec les partenaires externes	x	x	x
mise en œuvre de la communication avec les partenaires externes	x	x	x
4.5-Animation / gestion des réseaux			
entretien des réseaux professionnels	x	x	x
représentation de l'établissement au sein des différents réseaux d'acteurs du secteur médico-social	x	x	x
gestion des relations avec les bénévoles intervenants dans la structure	x	x	x
gestion des relations avec les familles	x	x	x
gestion des relations avec les représentants légaux	x	x	x

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Préambule

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil d'administration n° 2026-__ en date du 19 mai 2026.

Il est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

ARTICLE 1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

1.1 Présidence

La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est de droit la Présidente du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay (CIAS).

Elle peut, par arrêté, déléguer cette fonction à un représentant et, le cas échéant, désigner, un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

1.2 Membres à voix délibérative

La CAO est composée de la Présidente du CIAS, ou de son représentant, de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités, dans le respect de l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L. 1411-5 du même Code.

1.3 Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- les agents compétents en matière de marchés publics ;
- les agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation ;
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Par ailleurs, peuvent également être invités par la Présidente de la CAO :

- le comptable public ;
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

1.4 Remplacement d'un membre titulaire

En cas d'indisponibilité temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

En cas d'indisponibilité permanente d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par un suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires.

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES D'ATTRIBUTION

La CAO est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature, qui se réunit périodiquement.

Elle est appelée à délibérer pour attribuer tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La CAO est également compétente pour rendre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global des marchés qu'elle a attribués (article L. 1414-4 du CGCT). Aussi, lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis (selon le même article précité).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO

3.1 Règles de convocation

Les convocations sont adressées par voie électronique (courriel, papier en cas d'impossibilité technique et de manière exceptionnelle) aux membres au moins cinq jours francs avant la tenue de la séance.

L'ordre du jour prévisionnel est joint à la convocation, mais il peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la CAO.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux titulaires.

3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Le quorum doit être maintenu tout au long de la commission. Il est donc atteint avec la présence de la Présidente de la commission et de trois membres (soit quatre membres au total). En l'absence de la Présidente de la commission (ou de l'un de ses suppléants), la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3 Débat et vote

Sur décision de sa Présidente, les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par la Présidente de la CAO.

Les membres à voix délibérative de la CAO votent : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la Présidente de la CAO a voix prépondérante.

3.4 Procès-verbal

Un procès-verbal de la CAO est dressé et signé par les membres présents ayant voix délibérative, ainsi que le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

3.5 Confidentialité, devoir de réserve et d'impartialité des membres

Les séances de la CAO ne sont pas publiques. Seules les personnes convoquées ou invitées à la séance peuvent y assister.

Les membres de la CAO, ainsi que toute personne appelée à participer aux réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- dans tous les documents transmis par les candidats ;
- lors des échanges avec les candidats, quel que soit leur support ;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il est interdit aux élus de participer à une CAO lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ils sont mandataires de la collectivité au sein du Conseil d'administration de ladite société d'économie mixte ;
- ils exercent les fonctions de membre ou de Président du Conseil d'administration, de Président directeur général ou de membre ou de Président du Conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, si un membre se trouve en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée (ou que ces procédures sont susceptibles de les placer à court terme en situation de conflit d'intérêts), ils doivent immédiatement s'abstenir de siéger ou de prendre part au vote et se faire remplacer par un suppléant.

3.6 Jury

Pour certaines procédures, notamment celle du concours, de marché de conception réalisation et marché globaux, la réunion d'un jury est obligatoire lorsque l'acheteur est soumis à loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dit Loi « MOP ».

Conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la CAO font partie du jury. Dès lors, le CIAS aura le choix de recourir, soit à la CAO permanente, soit à une CAO spécifiquement élus pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus du CIAS ne peuvent pas siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (réponse ministérielle n° 44524 JOAN du 5 mai 2009).

De même, sous réserve de la décision de la Présidente du jury, aucun agent de l'intercommunalité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-56 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET DE CHAQUE SITE-EHPAD DE L'EHPAD MULTISITE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L311-6 du Code de l'action sociale et des familles posant le principal fondamental de création d'un Conseil de la Vie sociale dans les établissement sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article D. 311-5.-I. du code de l'action sociale et des familles concernant la composition du conseil de la vie sociale ;

Vu les missions et l'organisation du CVS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De fixer à 2 titulaires minimum (en plus de la Présidente) le nombre de membres de chaque CVS,
- D'adopter la liste ci-dessous :

	<i>La Présidente</i>	<i>Représentant CIAS titulaire</i>	<i>Représentant CIAS titulaire</i>	<i>Représentant CIAS titulaire</i>
L'ASSEMBLÉE	Mme MOINET Isabelle	Mme AIRAUD Martine	Mme TONARELLI Valérie	
LES ÉRABLES	Mme MOINET Isabelle	Mme GENTY Béatrice	Mme VRIGNAUD Charlene	
LES HUMEUX	Mme MOINET Isabelle	Mme BROCHARD Monique	Mme POIRAUD Monique	Mme BILLAudeau Louisette
LE TAIL FLEURI	Mme MOINET Isabelle	Mme ROUET Laure	M GRIMAUD Jean-Marcel	Mme GRELIER Odile
LES GRANDS-PARENTS	Mme MOINET Isabelle	Mme MARTINEAU Valérie	Mme BELZ Annick	

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants :

19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-57 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »* ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT définissant le rôle et la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et prévoyant notamment que la commission :

- *« est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention [...] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »* ;

- procède « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir », ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu l'article D. 1411-5 du CGCT précisant que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

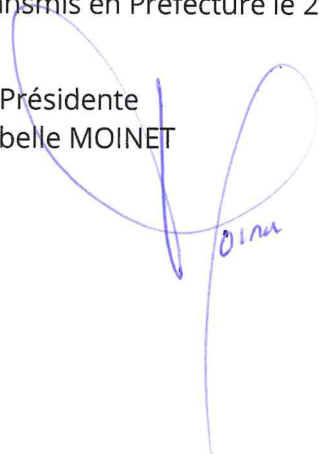
- De fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :
 - o les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - o les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du Conseil d'Administration au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
 - pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres suppléants ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized signature in blue ink, appearing to be 'Imo'.

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU

A stylized signature in blue ink, appearing to be 'Louissette'.

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-58 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT prévoyant que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* » ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- « est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention [...] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » ;
- procède « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que « Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel » ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir », ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-57, en date du 19 mai 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la CAO ;

Considérant la réponse publiée le 18 octobre 2016 à la question écrite n° 54877 de la 14^e législature de l'Assemblée Nationale du 6 mai 2014 (et renouvelée le 4 octobre 2016), mettant en avant qu'il est autorisé que « l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance » ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres de cette commission ;

Vu la liste suivante déposée avec ;

- en tant que candidats titulaires :
 - o Laëtita MOREAU
 - o Martine AIRAUD
 - o Valérie TONARELLI
 - o Valérie MARTINEAU
 - o Jean-Marcel GRIMAUD
- en tant que candidats suppléants :
 - o Louissette BILLAUDEAU
 - o Béatrice GENTY
 - o Charlène VRIGNAUD
 - o Hélène GABORIT
 - o Odile GRELIER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des cinq (5) délégués titulaires et des cinq (5) suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), mais au scrutin public à main levée ;

- De nommer au sein de cette CAO et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :
 - o les membres titulaires suivants :
 - Laëtita MOREAU
 - Martine AIRAUD
 - Valérie TONARELLI
 - Valérie MARTINEAU
 - Jean-Marcel GRIMAUD
 - o les membres suppléants suivants :
 - Louissette BILLAUDEAU
 - Béatrice GENTY
 - Charlène VRIGNAUD
 - Hélène GABORIT
 - Odile GRELIER
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

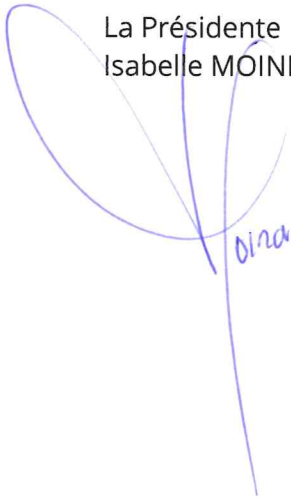
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louise	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louise, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-59 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nomenclature des actes : 5.2

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que :

- « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* » ;
- « *En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres* » ;
- *Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial* » ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précisant que « *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum* » ;

Vu l'article L. 1414-3 du CGCT précisant que « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux [...], il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant* » ;

Vu l'article L. 1414-4 du CGCT prévoyant que « *tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres* » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-57, en date du 19 mai 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-58, en date du 19 mai 2026, nommant les membres de la CAO ;

Considérant que la réglementation ne définit pas les règles de fonctionnement de la CAO et qu'il convient par conséquent d'élaborer un règlement de fonctionnement ;

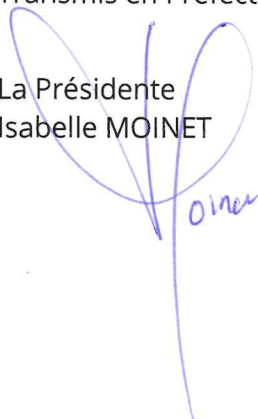
Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

A blue ink signature of Isabelle Moinet, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and the word 'OINET' written in a cursive script.

Publié le 20/05/2026

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUDEAU

A blue ink signature of Louise Billaudeau, featuring a series of fluid, overlapping loops and a long, sweeping tail.

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Préambule

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil d'administration n° 2026-___ en date du 19 mai 2026.

Il est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de la commande publique à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

ARTICLE 1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

1.1 Présidence

La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est de droit la Présidente du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay (CIAS).

Elle peut, par arrêté, déléguer cette fonction à un représentant et, le cas échéant, désigner, un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

1.2 Membres à voix délibérative

La CAO est composée de la Présidente du CIAS, ou de son représentant, de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités, dans le respect de l'article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L. 1411-5 du même Code.

1.3 Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la CAO avec voix consultative :

- les agents compétents en matière de marchés publics ;
- les agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation ;
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la définition des besoins et l'analyse des offres.

Par ailleurs, peuvent également être invités par la Présidente de la CAO :

- le comptable public ;
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

1.4 Remplacement d'un membre titulaire

En cas d'indisponibilité temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

En cas d'indisponibilité permanente d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par un suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires.

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES D'ATTRIBUTION

La CAO est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature, qui se réunit périodiquement.

Elle est appelée à délibérer pour attribuer tous les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, sauf en cas d'urgence impérieuse.

La CAO est également compétente pour rendre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant global des marchés qu'elle a attribués (article L. 1414-4 du CGCT). Aussi, lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis (selon le même article précité).

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO

3.1 Règles de convocation

Les convocations sont adressées par voie électronique (courriel, papier en cas d'impossibilité technique et de manière exceptionnelle) aux membres au moins cinq jours francs avant la tenue de la séance.

L'ordre du jour prévisionnel est joint à la convocation, mais il peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la CAO.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la CAO est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux titulaires.

3.2 Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Le quorum doit être maintenu tout au long de la commission. Il est donc atteint avec la présence de la Présidente de la commission et de trois membres (soit quatre membres au total). En l'absence de la Présidente de la commission (ou de l'un de ses suppléants), la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3 Débat et vote

Sur décision de sa Présidente, les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par la Présidente de la CAO.

Les membres à voix délibérative de la CAO votent : pour, contre ou abstention.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la Présidente de la CAO a voix prépondérante.

3.4 Procès-verbal

Un procès-verbal de la CAO est dressé et signé par les membres présents ayant voix délibérative, ainsi que le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

3.5 Confidentialité, devoir de réserve et d'impartialité des membres

Les séances de la CAO ne sont pas publiques. Seules les personnes convoquées ou invitées à la séance peuvent y assister.

Les membres de la CAO, ainsi que toute personne appelée à participer aux réunions, sont tenus à une stricte confidentialité à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- dans tous les documents transmis par les candidats ;
- lors des échanges avec les candidats, quel que soit leur support ;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, il est interdit aux élus de participer à une CAO lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ils sont mandataires de la collectivité au sein du Conseil d'administration de ladite société d'économie mixte ;
- ils exercent les fonctions de membre ou de Président du Conseil d'administration, de Président directeur général ou de membre ou de Président du Conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, si un membre se trouve en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée (ou que ces procédures sont susceptibles de les placer à court terme en situation de conflit d'intérêts), ils doivent immédiatement s'abstenir de siéger ou de prendre part au vote et se faire remplacer par un suppléant.

3.6 Jury

Pour certaines procédures, notamment celle du concours, de marché de conception réalisation et marché globaux, la réunion d'un jury est obligatoire lorsque l'acheteur est soumis à loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dit Loi « MOP ».

Conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la CAO font partie du jury. Dès lors, le CIAS aura le choix de recourir, soit à la CAO permanente, soit à une CAO spécifiquement élus pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Il est précisé que d'autres membres élus du CIAS ne peuvent pas siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (réponse ministérielle n° 44524 JOAN du 5 mai 2009).

De même, sous réserve de la décision de la Présidente du jury, aucun agent de l'intercommunalité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-60 ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITÉ VENDÉE » AU SEIN DU COLLÈGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Nomenclature des actes : 5.3

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-827 du 06 décembre 2013 modifié autorisant la création du syndicat mixte « e-Collectivités Vendée » à compter du 1^{er} janvier 2014, établissement public à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-284 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert e-Collectivités ;

Considérant que le CIAS du Pays de Chantonnay est membre du syndicat mixte e-Collectivités ;

Considérant que le comité syndical d'e-Collectivités doit être renouvelé suite au renouvellement des conseils municipaux afin de poursuivre son action au service des collectivités et qu'à ce titre, chaque adhérent est invité à désigner un représentant ;

Considérant que Laëtitia MOREAU s'est portée candidate pour représenter l'établissement ;

Considérant que le conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Considérant les résultats du scrutin

Nom du candidat : Laëtitia MOREAU

Nombre de présents	: 16	Pour	: 18
Nombre de pouvoirs	: 2	Contre	: 0
Absents	: 3	Blanc/Nul	: 0
Votants	: 18	Abstention	: 0
Majorité absolue	: 10	Suffrages exprimés	: 18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire au sein du Collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité syndical d'e-Collectivités, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay au sein du Collège des EPCI à fiscalité propre appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité syndical d'e-Collectivités et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant : Mme Laëtitia MOREAU ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

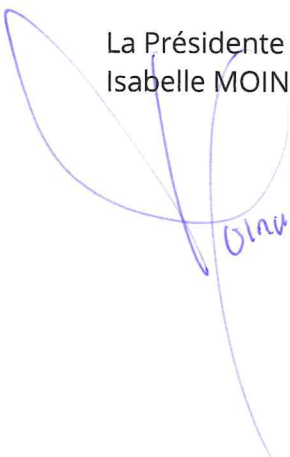
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUEAU

A large, stylized signature in blue ink, appearing to be 'Isabelle' or 'I. Moinet', written over the printed name of the President.A stylized signature in blue ink, appearing to be 'Louisette', written over the printed name of the Secretary.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-61 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Principal n° 67050 – CIAS pour l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal n° 67050 – CIAS pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

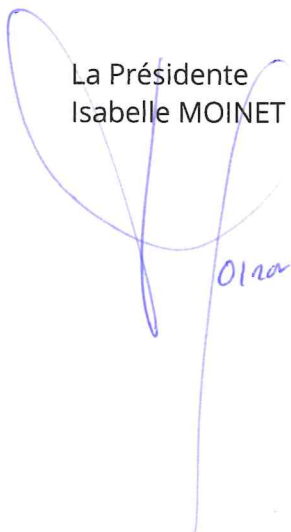
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PA

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_61-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Article	Objet de la dépense	CA 2024	B.P. 2025+ DM	CA 2025	% de réalisation
60612	Energie Electricité				
60622	Carburant véhicules	809,92	1 500,00	688,19	
60623	Fournitures non stockées : alimentation	227,80	500,00	-	
60631	Fournitures d'entretien			13,50	
60632	Fournitures de petit équipement	1 168,32	-		
6064	Fournitures administratives	221,52	300,00	1 066,20	
60	Achats et variations de stocks	2 427,56	2 300,00	1 767,89	76,86%
611	Contrats de prestations de services	9 713,20	14 000,00	9 754,50	
615221	Entretien réparations Biens immobiliers		46 073,55		
615228	Entretiens et réparations sur autres bâtiments			307,82	
61551	Entretien matériel roulant	5 317,21	7 000,00	4 257,94	
6168	Assurances autres	1 772,84	6 000,00	6 369,61	
617	Etudes et recherches			5 490,00	
6184	Versement organismes de formation	283,19	3 000,00	320,00	
6185	Frais de colloques		50,00		
6188	Autres frais divers	1 080,00	1 500,00	1 268,44	
61	Services extérieurs	18 166,44	77 623,55	27 768,31	35,77%
6227	Frais d'actes et de contentieux			3 181,20	
6228	Autres honoraires, conseil	1 114,80	1 500,00	797,40	
6231	Annonces et insertions	384,80	300,00	594,77	
6232	Fêtes et cérémonies	1 282,24	3 000,00	4 638,46	
6234	Réceptions	4 802,78	6 000,00	476,76	
6236	Catalogues et imprimés et publications	2 552,40	2 910,40	2 722,80	
6238	Divers	297,32		597,39	
6251	Voyages et déplacements	164,48	100,00	351,64	
6261	Frais d'affranchissement	26,16	100,00	54,66	
6262	Frais de Télécommunications	882,43	600,00	556,12	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 631,06	2 000,00	2 051,63	
62872	Remboursement frais aux budgets annexes				
62878	Remboursements de frais à des tiers	9 144,77	15 000,00	8 562,90	
6288	Autres	50,00	1 300,00		
62	Autres services extérieurs	22 333,24	32 810,40	24 585,73	74,93%
63512	taxe foncière		5 000,00		
63	Impôts, taxes et versements	0,00	5 000,00	0,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 927,24	117 733,95	54 121,93	45,97%
6218	Autre personnel extérieur	16 709,11	10 000,00	7 133,84	
62	Autres services extérieurs	16 709,11	10 000,00	7 133,84	71,34%
6332	Cotisations au FNAL	206,00	150,00	120,00	
6336	Cotisations CNFPT - CGFPT	953,80	600,00	548,65	
6338	Autres impôts, taxes et versements ...	124,00	100,00	72,00	

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PA

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
 Reçu en préfecture le 21/05/2026
 Publié le
 ID : 085-268504461-20260520-2026_61-BF

Article	Objet de la dépense	CA 2024	B.P. 2025+ DM	CA 2025	réalisation
63	Impôts, taxes et versements	1 283,80	850,00	740,65	87,14%
64111	Rémunération principale (titulaires)	18 500,88	23 000,00	22 270,76	
64112	Supplément familial de traitement	1 944,54	4 500,00	2 333,51	
64113	Personnel titulaire - NBI	1 236,79	2 000,00	1 483,58	
64118	Autres indemnités	13 388,07	17 000,00	16 041,18	
64131	Rémunération principale (non titulaires)	16 192,56	-		
64138	Primes et autres indemnités	5 381,52	9 000,00		
6417	Rémunération des apprentis		6 500,00		
6451	URSSAF	9 401,00	4 500,00	3 783,00	
6453	Caisses de retraite	7 347,10	8 300,00	8 453,73	
6454	ASSEDIC	880,00	-		
6455	Assurance du personnel	3 403,32	4 000,00	3 664,20	
6456	Versement au FNC du supplément familial				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	70,00	4 000,00	396,22	
6474	Versement aux autres œuvres sociales	456,00	600,00	932,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	62,08	250,00	42,72	
6478	Autres charges sociales diverses	141,92	1 200,00	28,17	
64	Frais de personnel	78 405,78	84 850,00	59 429,07	70,04%
012	CHARGES DU PERSONNEL	96 398,69	95 700,00	67 303,56	70,33%
65568	Autres contributions	2 650,00	3 000,00	2 650,00	
6558	Autres contributions obligatoires				
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	4 925,00			
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage				
65888	Autres	0,86			
65	Autres charges de gest. courante	7 575,86	3 000,00	2 650,00	88,33%
66111	Autres contributions	21 651,76	22 000,00	19 104,12	
66112	ICNE	3 379,87	4 000,00	- 394,79	
66	charges financières	25 031,63	26 000,00	18 709,33	71,96%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		4 000,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 000,00	0,00	0,00%
6815	Dotation aux provisions pour risques		5 000,00	5 000,00	
6816	Dotations aux dépréciations		24 000,00	24 000,00	
68	Dotations aux provisions	0,00	29 000,00	29 000,00	100,00%
022	DEPENSES IMPREVUES				
OPERATIONS REELLES		171 933,42	275 433,95	171 784,82	62,37%
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00	508 354,72	0,00	
675	Valeurs comptables des immo cédées				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
6811	Dotations aux amortissements des immos	324 584,25	325 000,00	324 966,00	
68	Dotations aux amortissements	324 584,25	325 000,00	324 966,00	99,99%
042	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	324 584,25	325 000,00	324 966,00	99,99%
OPERATIONS D'ORDRE		324 584,25	833 354,72	324 966,00	38,99%
002	Report du résultat antérieur				
Total Dépenses de Fonctionnement		496 517,67	1 108 788,67	496 750,82	44,80%

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PA

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_61-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT**COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Article	Objet de la recette	CA 2024	B.P. 2025	CA 2025	% de réalisation
6419	Remboursement sur rémunérations				
6459	Remboursements sur charges	8,84			
64	Atténuation de charges / personnel	8,84	0,00	-	#DIV/0!
013	ATTENUATION DE CHARGES	8,84	0,00	0,00	#DIV/0!
70323	redevance d'occupation du domaine public	840,00	720,00	720,00	
70388	Autres redevances et recettes			4 958,99	
7083	Locations diverses			139,39	
708721	Remboursement de frais budget annexe			6 360,47	
708722	Remboursement de frais budget annexe	6 766,05	10 500,00	-	
70878	par d'autres redevables				
70	Produits des services	7 606,05	11 220,00	12 178,85	108,55%
74718	Etat - Autres	30 320,00	21 673,00	17 500,00	
7472	Participation région				
7473	Participation Département	7 875,00	5 730,00	6 552,50	
7474	Communes				
7475	Groupements collectivités				
747818	Autres dotations				
74	Dotations et participations	38 195,00	27 403,00	24 052,50	87,77%
7518	recouvrements sur autre	625,00	800,00	1 528,00	
752	revenus sur immeubles	462 633,00	462 633,00	462 633,00	
755	Dédit et pénalités perçus				
75811	Redevance pour concessions, brevets, ...				
75821	Excédents des budgets annexes	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
75888	autres produits divers	260 692,87	3 000,00	5 117,25	
75	Autres produits de gestion	823 950,87	566 433,00	569 278,25	100,50%
7711	Dédits et pénalités perçus				
773	Mandats annulés			153,78	
777	Recettes et quote part subvention invest				
7788	Produits exceptionnels divers				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	153,78	
OPERATIONS REELLES		869 760,76	605 056,00	605 663,38	100,10%
777	Amortissements subventions	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
7785	Excédent d'investissement transféré				
77	Produits exceptionnels	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
042	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
OPERATIONS D'ORDRE		10 828,92	10 828,92	10 828,92	
002	Report du résultat antérieur		492 903,75		
Total Recettes de Fonctionnement		880 589,68	1 108 788,67	616 492,30	55,60%
Total Dépenses de Fonctionnement		496 517,67	1 108 788,67	496 750,82	44,80%

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	119 741,48
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	492 903,75
RESULTAT DE CLÔTURE	612 645,23

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Article	Objet de la dépense	CA 2024	B.P. 2025 + DM	CA 2025	% de réalisation
1641	emprunts en euros	163 733,49	124 185,96	124 185,96	
16	emprunts et dettes	163 733,49	124 185,96	124 185,96	
2031	Frais d'études, de recherche ...		98 000,00	5 600,00	
2051	Concession et droits similaires, brevets ...				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	98 000,00	5 600,00	
21321	Constructions immeubles		60 000,00	0,00	
21352	Installation général		0,00	11 283,43	
2158	Autres installations, matériels et outillages		0,00	13 762,57	
217321	Construction	0,00			
21735	Installations générales, aménagements				
21788	Autres immo reçues à titre d'une mise au disposition				
21828	Matériels de transport	0,00	100 000,00		
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00			
21848	Mobiliers	0,00			
2188	Autres	-		336,60	
21	Immobilisations corporelles	0,00	160 000,00	25 382,60	15,86%
2313	Immobilisations en cours		1 914 714,67	0,00	
23	Immobilisations en cours	-	1 914 714,67	-	0,00%
261	Titre de participation				
26	Participations et créances rattachées				
2763	Créances sur groupement de collectivités		10 000,00	10 000,00	
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	100,00%
020	DEPENSES IMPREVUES				
	OPERATIONS REELLES	163 733,49	2 306 900,63	165 168,56	7,16%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
13911	Subventions d'investissements transférées	0,00	0,00		
13913	Subventions d'investissements transférées	6 980,54	6 980,54	6 980,54	
139158	Subventions d'investissements transférées	163,00	163,00	163,00	
13918	Subventions d'investissements transférées	3 685,38	3 685,38	3 685,38	
13		10 828,92	10 828,92	10 828,92	
192	Différences sur réalisation d'immo.				
19	Différences sur réalisation d'immo.	0,00	0,00	0,00	
040	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
041	OP. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00	
	OPERATIONS D'ORDRE	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
001	Résultat d'investissement reporté				
Total Dépenses d'Investissement		174 562,41	2 317 729,55	175 997,48	7,59%

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PA

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_61-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT**COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Article	Objet de la recette	CA 2024	B.P. 2025 + DM	CA 2025	% de réalisation
10222	FCTVA	0,00	184,00	184,19	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés				
10	Dotations , fonds divers et réserves	0,00	184,00	184,19	
1311	Etat et Etablissements nationaux		525 230,00	157 569,00	
1313	Subvention travaux		118 320,00	23 664,00	
13158	Subvention transf.		147 640,00		
13362	Fonds équip amortis		299 901,00		
13		0,00	1 091 091,00	181 233,00	
1641	Emprunts		100 000,00	100 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	100 000,00	100 000,00	
27638	Créances sur groupement de collectivités		-		
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	#DIV/0!
OPERATIONS REELLES		0,00	1 191 275,00	281 417,19	

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	508 354,72	0,00	
192	Différences sur réalisation d'immo.				
19	Différences sur réalisation d'immo.	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles				
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
281352	Amortissement installation générale		0,00	313,00	
28158	Amortissement autres installations		0,00	277,00	
2817321	Amortissement constructions	291 289,00	295 000,00	291 289,00	
281735	Amortissement installation générale	24 133,00	27 000,00	24 133,00	
281788	Amortissement autres (mise à disposition)	352,00	500,00	352,00	
281828	Matériels de transport	7 161,00	500,00	7 161,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	1 649,25	2 000,00	1 441,00	
28	Amortissements des immos corporelles	324 584,25	325 000,00	324 966,00	
040	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	324 584,25	325 000,00	324 966,00	99,99%
041	OP. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE		324 584,25	833 354,72	324 966,00	38,99%

001	Résultat d'investissement reporté		293 099,83	
-----	-----------------------------------	--	------------	--

Total Recettes d'Investissement	324 584,25	2 317 729,55	606 383,19	26,16%
Total Dépenses d'Investissement	174 562,41	2 317 729,55	175 997,48	7,59%

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	430 385,71
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	293 099,83
RESULTAT DE CLÔTURE	723 485,54

CIA S du Pays de Chantonnay

Tableau à joindre à la délibération pour le vote du compte administratif 2024

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
<i>dépenses</i>	1 108 788,67	496 750,82
<i>recettes</i>	1 108 788,67	616 492,30
<i>Résultat de l'exercice</i>	+	119 741,48
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+	492 903,75
<i>Résultat de clôture</i>	+	612 645,23

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025		
	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
<i>dépenses</i>	2 317 729,55	175 997,48
<i>recettes</i>	2 317 729,55	606 383,19
<i>Résultat de l'exercice</i>		430 385,71
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+	293 099,83
<i>Résultat de clôture</i>	+	723 485,54

<i>Résultat global (fonct + invt)</i>	+	1 336 130,77
--	---	---------------------

ARRETE - SIGNATURES

CIAS - CA 2025

Nombre de membre en exercice 21
Nombre de membres présents 16
Nombre de suffrages exprimés 17

VOTES : Pour 17

Contre 0

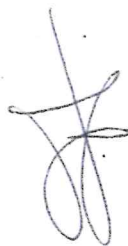
Abstentions 0

Date de convocation : 15/05/26

Présenté par Mme. Martine Audaud,
A CHANTONNAY le 19 mai 2026

Délibéré par l'assemblée
délibérante réunie en session ORDINAIRE.

A CHANTONNAY le 19 mai 2026



Nom Prénom	Fonctions Communes	Signatures	Nom Prénom	Fonctions Communes	Signatures
AIRAUD Martine	Membre élu de Chantonnay		BASSET Marie-Luce	Membre nommé - Ligue contre le cancer	
BROCHARD Monique	Membre élu - Bournezeau		BELZ Annick	Membre nommé - Club de l'Amitié de St Vincent Sterlanges	
GABORIT Hélène	Membre élu de St Martin des Noyers		BILLAUDEAU Louisette	Membre nommé - Actif Emploi	
GENTY Béatrice	Membre élu de St Prouant		BORDAGE Rose-Marie	Membre nommé - Les Gais Vouraziens	
GRIMAUD Jean-Marcel	Membre élu de Sigournais		CALANDRE Christine	Membre nommé - Ligue contre le cancer	
MARTINEAU Valérie	Membre élu de Ste Cécile		DUBIN Louis-Marie	Membre nommé - AMI	
MOREAU Laëtitia	Membre élu de St Hilaire le Vouhis		GRELIER Odile	Membre nommé - Association "Au fil de l'âge"	
ROUET Laure	Membre élu de St Germain de Princay		LANDABURU Sylvie	Membre nommé - Transport Solidaire	
TONARELLI Valérie	Membre élu de St Vincent Sterlanges		POIRAUD Monique	Membre nommé - Transport Solidaire	
VRIGNAUD Charlène	Membre élu de Rochetroux		TESSIER Marie-Odile	Membre nommé - Vendée Ukraine	

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 085-268504461-20260520-2026_61-BF

Certifié exécutoire par MOINET Isabelle, compte tenu de la transmission en préfecture le 20/05/26
et de la publication le 20/05/26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlene	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
Nombre d'administrateurs présents : 15
Nombre d'administrateurs votants : 17

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAudeau Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-62 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget principal CIAS 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget principal CIAS 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Présidente de séance pour délibérer sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, Madame Valérie MARTINEAU ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget Principal n°67050 - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Valérie MARTINEAU

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_62-BF

SLOW

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Article	Objet de la dépense	CA 2024	B.P. 2025+ DM	CA 2025	% de réalisation
60612	Energie Electricité				
60622	Carburant véhicules	809,92	1 500,00	688,19	
60623	Fournitures non stockées : alimentation	227,80	500,00	-	
60631	Fournitures d'entretien			13,50	
60632	Fournitures de petit équipement	1 168,32	-		
6064	Fournitures administratives	221,52	300,00	1 066,20	
60	Achats et variations de stocks	2 427,56	2 300,00	1 767,89	76,86%
611	Contrats de prestations de services	9 713,20	14 000,00	9 754,50	
615221	Entretien réparations Biens immobiliers		46 073,55		
615228	Entretiens et réparations sur autres bâtiments			307,82	
61551	Entretien matériel roulant	5 317,21	7 000,00	4 257,94	
6168	Assurances autres	1 772,84	6 000,00	6 369,61	
617	Etudes et recherches			5 490,00	
6184	Versement organismes de formation	283,19	3 000,00	320,00	
6185	Frais de colloques		50,00		
6188	Autres frais divers	1 080,00	1 500,00	1 268,44	
61	Services extérieurs	18 166,44	77 623,55	27 768,31	35,77%
6227	Frais d'actes et de contentieux			3 181,20	
6228	Autres honoraires, conseil	1 114,80	1 500,00	797,40	
6231	Annonces et insertions	384,80	300,00	594,77	
6232	Fêtes et cérémonies	1 282,24	3 000,00	4 638,46	
6234	Réceptions	4 802,78	6 000,00	476,76	
6236	Catalogues et imprimés et publications	2 552,40	2 910,40	2 722,80	
6238	Divers	297,32		597,39	
6251	Voyages et déplacements	164,48	100,00	351,64	
6261	Frais d'affranchissement	26,16	100,00	54,66	
6262	Frais de Télécommunications	882,43	600,00	556,12	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 631,06	2 000,00	2 051,63	
62872	Remboursement frais aux budgets annexes				
62878	Remboursements de frais à des tiers	9 144,77	15 000,00	8 562,90	
6288	Autres	50,00	1 300,00		
62	Autres services extérieurs	22 333,24	32 810,40	24 585,73	74,93%
63512	taxe foncière		5 000,00		
63	Impôts, taxes et versements	0,00	5 000,00	0,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 927,24	117 733,95	54 121,93	45,97%
6218	Autre personnel extérieur	16 709,11	10 000,00	7 133,84	
62	Autres services extérieurs	16 709,11	10 000,00	7 133,84	71,34%
6332	Cotisations au FNAL	206,00	150,00	120,00	
6336	Cotisations CNFPT - CGFPT	953,80	600,00	548,65	
6338	Autres impôts, taxes et versements ...	124,00	100,00	72,00	

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PA

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_62-BF

Article	Objet de la dépense	CA 2024	B.P. 2025+ DM	CA 2025	réalisation
63	Impôts, taxes et versements	1 283,80	850,00	740,65	87,14%
64111	Rémunération principale (titulaires)	18 500,88	23 000,00	22 270,76	
64112	Supplément familial de traitement	1 944,54	4 500,00	2 333,51	
64113	Personnel titulaire - NBI	1 236,79	2 000,00	1 483,58	
64118	Autres indemnités	13 388,07	17 000,00	16 041,18	
64131	Rémunération principale (non titulaires)	16 192,56	-		
64138	Primes et autres indemnités	5 381,52	9 000,00		
6417	Rémunération des apprentis		6 500,00		
6451	URSSAF	9 401,00	4 500,00	3 783,00	
6453	Caisses de retraite	7 347,10	8 300,00	8 453,73	
6454	ASSEDIC	880,00	-		
6455	Assurance du personnel	3 403,32	4 000,00	3 664,20	
6456	Versement au FNC du supplément familial				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	70,00	4 000,00	396,22	
6474	Versement aux autres œuvres sociales	456,00	600,00	932,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	62,08	250,00	42,72	
6478	Autres charges sociales diverses	141,92	1 200,00	28,17	
64	Frais de personnel	78 405,78	84 850,00	59 429,07	70,04%
012	CHARGES DU PERSONNEL	96 398,69	95 700,00	67 303,56	70,33%
65568	Autres contributions	2 650,00	3 000,00	2 650,00	
6558	Autres contributions obligatoires				
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	4 925,00			
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage				
65888	Autres	0,86			
65	Autres charges de gest. courante	7 575,86	3 000,00	2 650,00	88,33%
66111	Autres contributions	21 651,76	22 000,00	19 104,12	
66112	ICNE	3 379,87	4 000,00	- 394,79	
66	charges financières	25 031,63	26 000,00	18 709,33	71,96%
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		4 000,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	4 000,00	0,00	0,00%
6815	Dotation aux provisions pour risques		5 000,00	5 000,00	
6816	Dotations aux dépréciations		24 000,00	24 000,00	
68	Dotations aux provisions	0,00	29 000,00	29 000,00	100,00%
022	DEPENSES IMPREVUES				
OPERATIONS REELLES		171 933,42	275 433,95	171 784,82	62,37%
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00	508 354,72	0,00	
675	Valeurs comptables des immo cédées				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	
6811	Dotations aux amortissements des immos	324 584,25	325 000,00	324 966,00	
68	Dotations aux amortissements	324 584,25	325 000,00	324 966,00	99,99%
042	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	324 584,25	325 000,00	324 966,00	99,99%
OPERATIONS D'ORDRE		324 584,25	833 354,72	324 966,00	38,99%
002	Report du résultat antérieur				
Total Dépenses de Fonctionnement		496 517,67	1 108 788,67	496 750,82	44,80%

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PA

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_62-BF

SLOW

RECETTES DE FONCTIONNEMENT**COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Article	Objet de la recette	CA 2024	B.P. 2025	CA 2025	% de réalisation
6419	Remboursement sur rémunérations				
6459	Remboursements sur charges	8,84			
64	Atténuation de charges / personnel	8,84	0,00	-	#DIV/0!
013	ATTENUATION DE CHARGES	8,84	0,00	0,00	#DIV/0!
70323	redevance d'occupation du domaine public	840,00	720,00	720,00	
70388	Autres redevances et recettes			4 958,99	
7083	Locations diverses			139,39	
708721	Remboursement de frais budget annexe			6 360,47	
708722	Remboursement de frais budget annexe	6 766,05	10 500,00	-	
70878	par d'autres redevables				
70	Produits des services	7 606,05	11 220,00	12 178,85	108,55%
74718	Etat - Autres	30 320,00	21 673,00	17 500,00	
7472	Participation région				
7473	Participation Département	7 875,00	5 730,00	6 552,50	
7474	Communes				
7475	Groupements collectivités				
747818	Autres dotations				
74	Dotations et participations	38 195,00	27 403,00	24 052,50	87,77%
7518	recouvrements sur autre	625,00	800,00	1 528,00	
752	revenus sur immeubles	462 633,00	462 633,00	462 633,00	
755	Dédit et pénalités perçus				
75811	Redevance pour concessions, brevets, ...				
75821	Excédents des budgets annexes	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
75888	autres produits divers	260 692,87	3 000,00	5 117,25	
75	Autres produits de gestion	823 950,87	566 433,00	569 278,25	100,50%
7711	Dépenses et pénalités perçus				
773	Mandats annulés			153,78	
777	Rcettes et quote part subvention invest				
7788	Produits exceptionnels divers				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	153,78	
OPERATIONS REELLES		869 760,76	605 056,00	605 663,38	100,10%
777	Amortissements subventions	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
7785	Excédent d'investissement transféré				
77	Produits exceptionnels	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
042	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
OPERATIONS D'ORDRE		10 828,92	10 828,92	10 828,92	
002	Report du résultat antérieur		492 903,75		
Total Recettes de Fonctionnement		880 589,68	1 108 788,67	616 492,30	55,60%
Total Dépenses de Fonctionnement		496 517,67	1 108 788,67	496 750,82	44,80%

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	119 741,48
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	492 903,75
RESULTAT DE CLÔTURE	612 645,23

SLOW

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Article	Objet de la dépense	CA 2024	B.P. 2025 + DM	CA 2025	% de réalisation
1641	emprunts en euros	163 733,49	124 185,96	124 185,96	
16	emprunts et dettes	163 733,49	124 185,96	124 185,96	
2031	Frais d'études, de recherche ...		98 000,00	5 600,00	
2051	Concession et droits similaires, brevets ...				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	98 000,00	5 600,00	
21321	Constructions immeubles		60 000,00	0,00	
21352	Installation général		0,00	11 283,43	
2158	Autres installations, matériels et outillages		0,00	13 762,57	
217321	Construction	0,00			
21735	Installations générales, aménagements				
21788	Autres immo reçues à titre d'une mise au disposition				
21828	Matériels de transport	0,00	100 000,00		
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00			
21848	Mobiliers	0,00			
2188	Autres	-		336,60	
21	Immobilisations corporelles	0,00	160 000,00	25 382,60	15,86%
2313	Immobilisations en cours		1 914 714,67	0,00	
23	Immobilisations en cours	-	1 914 714,67	-	0,00%
261	Titre de participation				
26	Participations et créances rattachées				
2763	Créances sur groupement de collectivités		10 000,00	10 000,00	
27	Autres immobilisations financières		10 000,00	10 000,00	100,00%
020	DEPENSES IMPREVUES				
	OPERATIONS REELLES	163 733,49	2 306 900,63	165 168,56	7,16%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	
13911	Subventions d'investissements transférées	0,00	0,00		
13913	Subventions d'investissements transférées	6 980,54	6 980,54	6 980,54	
139158	Subventions d'investissements transférées	163,00	163,00	163,00	
13918	Subventions d'investissements transférées	3 685,38	3 685,38	3 685,38	
13		10 828,92	10 828,92	10 828,92	
192	Différences sur réalisation d'immo.				
19	Différences sur réalisation d'immo.	0,00	0,00	0,00	
040	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
041	OP. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00	
	OPERATIONS D'ORDRE	10 828,92	10 828,92	10 828,92	
001	Résultat d'investissement reporté				
Total Dépenses d'Investissement		174 562,41	2 317 729,55	175 997,48	7,59%

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PA

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 085-268504461-20260520-2026_62-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT**COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Article	Objet de la recette	CA 2024	B.P. 2025 + DM	CA 2025	% de réalisation
10222	FCTVA	0,00	184,00	184,19	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés				
10	Dotations , fonds divers et réserves	0,00	184,00	184,19	
1311	Etat et Etablissements nationaux		525 230,00	157 569,00	
1313	Subvention travaux		118 320,00	23 664,00	
13158	Subvention transf.		147 640,00		
13362	Fonds équip amortis		299 901,00		
13		0,00	1 091 091,00	181 233,00	
1641	Emprunts		100 000,00	100 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	100 000,00	100 000,00	
27638	Créances sur groupement de collectivités		-		
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	#DIV/0!
OPERATIONS REELLES		0,00	1 191 275,00	281 417,19	

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	508 354,72	0,00	
192	Différences sur réalisation d'immo.				
19	Différences sur réalisation d'immo.	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles				
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	
281352	Amortissement installation générale		0,00	313,00	
28158	Amortissement autres installations		0,00	277,00	
2817321	Amortissement constructions	291 289,00	295 000,00	291 289,00	
281735	Amortissement installation générale	24 133,00	27 000,00	24 133,00	
281788	Amortissement autres (mise à disposition)	352,00	500,00	352,00	
281828	Matériels de transport	7 161,00	500,00	7 161,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	1 649,25	2 000,00	1 441,00	
28	Amortissements des immos corporelles	324 584,25	325 000,00	324 966,00	
040	OP. D'ORDRE DE SECTION A SECTION	324 584,25	325 000,00	324 966,00	99,99%
041	OP. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE		324 584,25	833 354,72	324 966,00	38,99%

001	Résultat d'investissement reporté		293 099,83		
-----	-----------------------------------	--	------------	--	--

Total Recettes d'Investissement		324 584,25	2 317 729,55	606 383,19	26,16%
Total Dépenses d'Investissement		174 562,41	2 317 729,55	175 997,48	7,59%

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	430 385,71
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	293 099,83
RESULTAT DE CLÔTURE	723 485,54

CIAS du Pays de Chantonnay

Tableau à joindre à la délibération pour le vote du compte administratif 2024

Résultat de la section de fonctionnement 2025

	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
<i>dépenses</i>	1 108 788,67	496 750,82
<i>recettes</i>	1 108 788,67	616 492,30
<i>Résultat de l'exercice</i>	+	119 741,48
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+	492 903,75
<i>Résultat de clôture</i>	+	612 645,23

Solde d'exécution de la section d'investissement 2025

	Prévisions	Réalisations
<i>Opérations de l'exercice</i>		
<i>dépenses</i>	2 317 729,55	175 997,48
<i>recettes</i>	2 317 729,55	606 383,19
<i>Résultat de l'exercice</i>		430 385,71
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+	293 099,83
<i>Résultat de clôture</i>	+	723 485,54

<i>Résultat global (fonct + invt)</i>	+	1 336 130,77
--	---	---------------------

ARRETE - SIGNATURES

CIAS - CA 2025

Nombre de membre en exercice 21
Nombre de membres présents 16
Nombre de suffrages exprimés 17

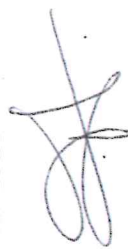
VOTES : Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 15/05/2026

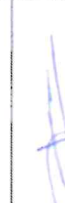
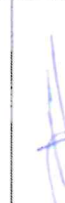
Présenté par Mme Marie-Denise...,
A CHANTONNAY le 19 mai 2026

Délibéré par l'assemblée
délibérante réunie en session ORDINAIRE.

A CHANTONNAY le 19 mai 2026



Certifié exécutoire par MOINET Isabelle, compte tenu de la transmission en préfecture le ... 20/05/2026
et de la publication le ... 20/05/2026

Nom Prénom	Fonctions Communes	Signatures	Nom Prénom	Fonctions Communes	Signatures
AIRAUD Martine	Membre élu de Chantonnay		BASSET Marie-Luce	Membre nommé - Ligue contre le cancer	
BROCHARD Monique	Membre élu - Bournezeau		BELZ Annick	Membre nommé - Club de l'Amitié de St Vincent Sterlanges	
GABORIT Hélène	Membre élu de St Martin des Noyers		BILLAudeau Louise	Membre nommé - Actif Emploi	
GENTY Béatrice	Membre élu de St Prouant		BORDAGE Rose-Marie	Membre nommé - Les Gais Vouraziens	
GRIMAUD Jean-Marcel	Membre élu de Sigournais		CALANDRE Christine	Membre nommé - Ligue contre le cancer	
MARTINEAU Valérie	Membre élu de Ste Cécile		DUBIN Louis-Marie	Membre nommé - AMI	
MOREAU Laëtitia	Membre élu de St Hilaire le Vouhis		GRELIER Odile	Membre nommé - Association "Au fil de l'âge"	
ROUET Laure	Membre élu de St Germain de Prinçay		LANDABURU Sylvie	Membre nommé - Transport Solidaire	
TONARELLI Valérie	Membre élu de St Vincent Sterlanges		POIRAUD Monique	Membre nommé - Transport Solidaire	
VRIGNAUD Charlène	Membre élu de Rochetrejeux		TESSIER Marie-Odile	Membre nommé - Vendée Ukraine	

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 085-268504461-20260520-2026_62-BF

20/05/2026

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAudeau Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAudeau Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-63 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Nomenclature des actes : 5.2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 avril, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant le rapport de l'autorité territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- De transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.

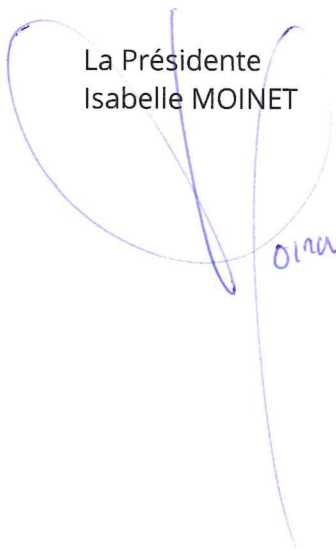
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-64 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE À ESTER EN JUSTICE POUR TOUT LITIGE LIÉ AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Nomenclature des actes : 5.8

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser la Présidente à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

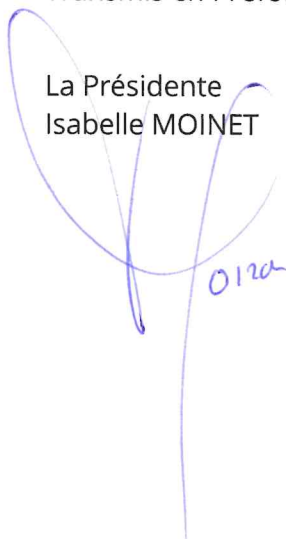
- Autoriser la Présidente à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUDEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-65 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du 07/07/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUEAU

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louise	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlene	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELLIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louise, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-66 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les promotions de grades de l'année 2026 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 03 mars 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer

○ **Pour le site EHPAD « L'Assemblée »**

Suite à l'obtention du concours d'aide-soignant d'un agent :

- Ouverture d'un poste à 28h d'aide-soignant de classe normale

Suite aux mouvements du personnel :

- Fermeture d'un poste à 21h00 d'agent social
- Ouverture d'un poste à 14h00 d'agent social
- Fermeture d'un poste à 28h00 d'agent social
- Ouverture d'un poste à 35h00 d'agent social
- Fermeture d'un poste à 28h00 d'agent social principal 2ème classe
- Ouverture d'un poste à 28h00 d'agent social

Avancement de grade 2026 :

- Ouverture d'un poste à 35h d'aide-soignant de classe supérieure
 - Fermeture d'un poste à 35h d'aide-soignant de classe normale
 - Ouverture d'un poste d'agent social principal 1^{ère} classe à 35h00
 - Fermeture d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 35h00
 - Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h00
 - Fermeture d'un poste d'agent social à 35h00
 - **Pour le site EHPAD « Les Erables »**
 - Fermeture de deux postes d'agents sociaux à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2026
 - Ouverture de deux postes d'agents sociaux principal 2ème classe à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2026
 - Fermeture de deux postes d'agents sociaux principal 2ème classe à temps complet au 1/07/2026
 - Ouverture de deux postes d'agents sociaux principal 1ère classe à temps complet au 1/07/2026
 - Fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2026
 - Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 01/07/2026
 - **Pour le site EHPAD « Les Humeaux »**
 - Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à 0.80 ETP à compter du 1er juillet 2026.
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlene	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-67 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Nomenclature des actes : 4.2

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

-De créer 1 emploi temporaire

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,

- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 25H
- Nature des fonctions : agent social
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

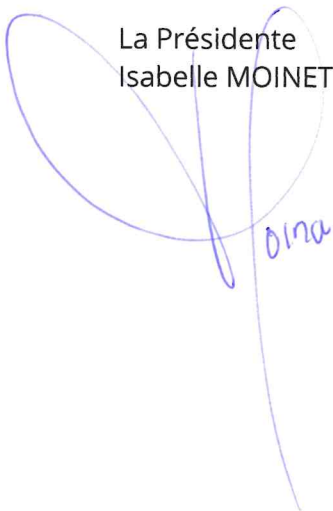
-D'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de recrutement correspondant,
-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012 ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAudeau



Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louise	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlene	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELLIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louise, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-68 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les promotions de grades de l'année 2026 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 03 mars 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

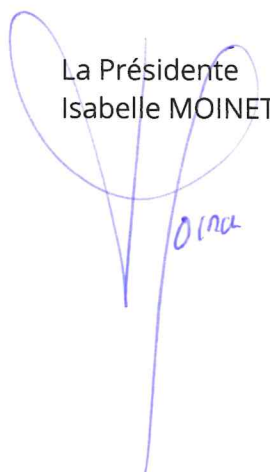
- D'instituer pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » au 01/07/2026 :
 - Fermeture d'un poste d'agent social à 25h/semaine
 - Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau



Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louisette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louisette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-69 RÉSIDENTE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les promotions de grades de l'année 2026 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 03 mars 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer pour la Résidence autonomie « Les Grands-parents » au 01/07/2026 :
 - Fermeture d'un poste d'agent social à 79,14%
 - Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 79,14%
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 1 ETP
 - Fermeture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 78,57%
 - Ouverture d'un poste d'agent social à 79%
 - Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 79%
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

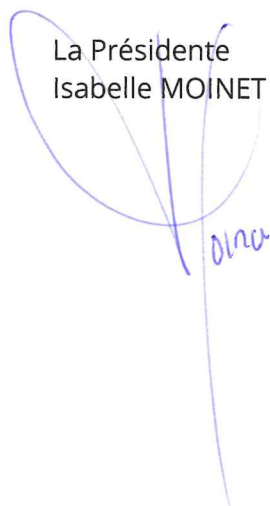
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUEAU

A large, stylized blue ink signature, likely of the President, Isabelle Moynet. The signature is written over the printed name and extends downwards.A blue ink signature, likely of the Secretary, Louise Billaudeau. The signature is written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 19 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du six mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une première séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlene	P

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick ; Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51
18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame BILLAUDEAU Louissette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2026-70 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2026

Nomenclature des actes : 4.1

La Présidente propose au Conseil d'Administration de valider les tableaux des effectifs de chacun des services suivants qui ont été présentés au CST lors de la séance du 03 mars dernier.

CIAS

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
<i>Secteur administratif</i>							
- Rédacteur	B	1	1	0	1	1	
TOTAL		1	1	0	1	1	0

CIAS « BA Restauration collective »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
<i>Secteur social</i>							
- agent social	C	2		1 (40%) 1 (50%)	2		1 (40%) 1 (50%)
- agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1 (94%)	2	1	1 (94%)
TOTAL		4	1	3	4	1	3

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay »

Cadre ou emploi	Cat	Nombre de postes ouverts				en nbre	cat A	cat B	cat C
		Temps complet		Temps incomplet					
Filière Administrative									
Attaché Principal	A	1ETP	1						
Attaché	A	1ETP	1						
Rédacteur Princ de 1ère cl	B	1ETP	2						
adjoint administratif	C	1ETP	1	0,8571 ETP	1				
TOTAL administratif			5		1	6	2	2	2

Filière Animation							
Adjoint animation	C	1ETP	1	0,85 ETP	1		
				0,81 ETP	1		
				0,01 ETP	1		
TOTAL animation			1		3	4	0 0 4
Filière technique							
adjoint technique	C	1ETP	2				
agent de maitrise ppal		1ETP	1				
TOTAL agent technique			3			3	0 0 3

Filière médico-sociale									
agent social	C	1 ETP	13						
				0,91 ETP	3				
				0,9 ETP	1				
				0,857 ETP	1				
				0,85 ETP	1				
				0,8 ETP	16				
				0,7 ETP	1				
agent social principal 2ème cl	C	1 ETP	7						
				0,9 ETP	2				
				0,857 ETP	3				
				0,8 ETP	3				
				0,7 ETP	1				
agent social principal 1ère cl	C	1 ETP	7						
				0,9 ETP	1				
				0,8571 ETP	1				
TOTAL agent social			27		35	62	0	0	62
aide soignante de classe normale	B	1 ETP	13						
				0,91 ETP	2				
				0,9 ETP	6				
				0,857 ETP	2				
				0,85 ETP	2				
				0,8 ETP	15				
				0,66 ETP	1				
aide soignante de classe supérieure	B	1 ETP	8						
				0,90 ETP	1				
TOTAL Aide soignante			21		29	50	0	49	0
Auxiliaire de soins princ 2ème cl	C	1 ETP	1						
Auxiliaire de soins princ 1ère cl	C	1 ETP	2						
				0,8 ETP	2				
TOTAL Auxiliaire de soins			3		3	6	0	0	6

IDE cat A en soins généraux Cl nle	A	1 ETP	8						
				0,9 ETP	2				
				0,8 ETP	2				
IDE Cat A en soins généraux hors cl	A	1 ETP	2						
				0,9 ETP	1				
TOTAL IDE			10		5	15	15	0	0

Psychologue	A			0,30 ETP	2				
TOTAL psychologue				0,25 ETP	1				
					3	3	3	0	0

Ergothérapeute	A			0,30 ETP	1				
TOTAL ergothérapeute					1	1	1	0	0

Médecin coordonnateur	A			0,25 ETP	1				
				0,18 ETP	2				
				3	3	3	0	0	
TOTAL médecin									

TOTAL GENERAL (2)			70		83	153	24	51	77
							A	B	C

153 postes ouverts pour 1 10

153 postes ouverts pour 148 agents présents

soit 133,75 ETP

Résidence Autonomie « le Tail Fleuri »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1	1	
- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1 à 21,50h/sem	1		1 à 21,50h/sem
Secteur Social							
- agent social	C	4		4 à 25h/sem	5		4 à 25h/sem
- agent social principal 2 ^{ème} classe	C	5		5 à 25h/sem	4		5 à 25h/sem
TOTAL		11	1	10	11	1	10

Résidence Autonomie « Les Grands-Parents »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
- Adjoint administratif	C	1	1	0	1	1	
Secteur Social							
- Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1 à 0,79 ETP	1		1 à 0,79 ETP
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1 à 0,7914 ETP	1		1 à 0,7914 ETP
- Agent social	C	6	1	2 à 0,7714 ETP 3 à 0,79 ETP	6	1	2 à 0,7714 ETP 3 à 0,79 ETP
TOTAL		9	2	7	9	2	7

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les tableaux des effectifs de chacun des services.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une huitième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	DUBIN Louis-Marie	P	MOINET Isabelle	P
BASSET Marie-Luce	P	GABORIT Hélène	E	MOREAU Laëtitia	P
BELZ Annick	P	GENTY Béatrice	E	POIRAUD Monique	P
BILLAUEAU Louissette	P	GRELIER Odile	E	ROUET Laure	P/E
BORDAGE Rose-Marie	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	TESSIER Marie-Odile	P
BROCHARD Monique	P	LANDABURU Sylvie	P	TONARELLI Valérie	P
CALANDRE Christine	P	MARTINEAU Valérie	P	VRIGNAUD Charlène	P

Absents et excusés avec pouvoir : Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annick – Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

16 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Madame Louissette BILLAUEAU est nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 mai 2029

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Installation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay
2. CIAS « Pays de Chantonnay » : élection d'un(e) Vice-Président(e)
3. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2026
4. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration
5. CIAS « Pays de Chantonnay » : actions 2026-2031 : présentation du budget – présentation des actions réalisées et des actions en cours
6. CIAS « Pays de Chantonnay » : règlement intérieur
7. Délégation de pouvoirs attribuée par le conseil d'administration à la Présidente et au Vice-Président

8. Document unique de délégation (DUD) du CIAS du Pays de Chantonnay
9. Désignation des membres du conseil de la vie sociale des résidences autonomie et de chaque site-EHPAD de l'EHPAD multisite du Pays de Chantonnay
10. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : conditions de dépôt des listes
11. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection
12. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : règlement intérieur
13. Election d'un représentant au syndicat mixte « e-collectivité Vendée » au sein du collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

CIAS « Pays de Chantonnay » :

14. CIAS « Pays de Chantonnay » : budget 67050 - approbation du compte de gestion de l'exercice 2025
15. CIAS « Pays de Chantonnay » : budget 67050 - approbation du compte administratif de l'exercice 2025
16. CIAS « Pays de Chantonnay » : délibération relative à la mise en place d'un comité social territorial
17. CIAS « Pays de Chantonnay » : délibération autorisant l'autorité territoriale à ester en justice pour tout litige lié aux élections professionnelles
18. CIAS « Pays de Chantonnay » : protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque sante des agents

EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » :

19. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : modification du tableau des effectifs

Résidences autonomie « le Tail Fleuri » :

20. Résidence autonomie « le Tail Fleuri » : création d'un emploi temporaire
21. Résidence autonomie « le Tail Fleuri » : modification du tableau des effectifs

Résidences autonomie « les Grands-Parents » :

22. Résidence autonomie « les Grands-Parents » : modification du tableau des effectifs

Restauration collective :

Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Pays de Chantonnay » :

CIAS « Pays de Chantonnay » :

23. CIAS « Pays de Chantonnay » : tableau des effectifs au 1er juillet 2026

Questions diverses

24. Membres du Comité Social Territorial
25. L'analyse des besoins sociaux
26. Principales dates à retenir

N° 2026-49 INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.2

Madame Isabelle MOINET, Présidente de droit du CIAS du Pays de Chantonay, procède à la mise en place du Conseil d'administration du CIAS et expose que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 avril 2026, par délibération n°2026-180 a fixé le nombre d'administrateurs à 21. Aussi, outre son Président, le conseil d'administration comprend en nombre égal :

- 10 membres élus du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle désigné par délibération n°2026-180 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 :

Monique BROCHARD	:	BOURNEZEAU
Martine AIRAUD	:	CHANTONNAY
Charlène VRIGNAUD	:	ROCHETREJOUX
Laure ROUET	:	SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY
Laëtitia MOREAU	:	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
Hélène GABORIT	:	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
Béatrice GENTY	:	SAINT-PROUANT
Valérie TONARELLI	:	SAINT-VINCENT-STERLANGES
Valérie MARTINEAU	:	SAINTE-CÉCILE
Jean-Marcel GRIMAUD	:	SIGOURNAIS

- 10 membres nommés par la Présidente parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire. Suite à l'avis de publicité et la réception des candidatures, l'arrêté communautaire n°2026-14 a été pris le 13 mai 2026 afin de nommer les administrateurs issus de la société civile :

Marie-Luce BASSET	:	Ligue contre le cancer
Annick BELZ	:	Club de l'Amitié de St Vincent Sterlanges
Louissette BILLAudeau	:	Actif Emploi
Rose-Marie BORDAGE	:	Les Gais Vouraziens
Christine CALANDRE	:	Ligue contre le cancer
Louis-Marie DUBIN	:	AMI
Odile GRELIER	:	Association « Au Fil de l'Âge »
Sylvie LANDABURU	:	Transport Solidaire
Monique POIRAUD	:	Transport Solidaire
Marie-Odile TESSIER	:	Vendée Ukraine

Le Conseil d'administration prend acte.

Madame Louissette BILLAudeau est nommée un secrétaire de séance.

N° 2026-50 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

Nomenclature des actes : 5.2

L'élection du vice-président et du vice-président délégué se déroule toujours lors de cette première réunion, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles précisant que « *dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président* ».

Concernant les modalités de cette élection, l'article précité indique simplement qu'ils sont élus par leurs pairs. Toutefois, en faisant un parallèle avec l'article R.123-18 du même code, l'élection se fait à bulletin secret à la majorité des votants. Cet article impose en effet de procéder par bulletin secret « *toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination* ».

Pour le reste, le conseil d'administration peut opter pour une proposition des candidatures spontanées en séance ou par un dépôt préalable auprès du président du CIAS (afin que les noms des candidats puissent figurer dans la convocation).

Le code de l'action sociale et des familles renseigne peu sur le vice-président du CIAS. Il lui assigne pour principale mission de suppléer le président du CIAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration. Le vice-président assure alors la présidence et le bon déroulement de la séance (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...).

Le vice-président peut recevoir le cas échéant des délégations de pouvoirs ou de signature du conseil d'Administration sur certaines matières (article R.123-21) ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du président du CIAS (article R.123-23).



Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.* »

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets :

- Modalités d'élection du (de la) vice-président(e) : élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- Constitution du bureau de vote : le Conseil d'Administration désignera deux assesseurs au moins. Martine AIRAUD et Louis-Marie DUBIN sont assesseurs.

Considérant que Madame La Présidente du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme GENTY Béatrice s'est portée candidate à la fonction de Vice- Président du CIAS ;

Le dépouillement des bulletins de vote donnera les résultats ci-après :

Nombre de votants :	17 et 2 pouvoirs
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Bulletins Blancs :	0
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Mme GENTY Béatrice

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-51 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente la décision qu'elle a prise suite aux délégations données par le Conseil d'administration :

DP 2026-46 DEVIS - PRESTATION REVUE CABARET TRIO POUR LE MOIS BLEU 2026	ASSOCIATION "LES ÉTOILES LYRIQUES"	2 195,98 € TTC
DP 2026-47 SITE RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : REMPLACEMENT DE LA CARTE DE RÉGULATION SUR CTA	IDEX	2 378,11 € TTC
DP 2026-48 CIAS PAYS DE CHANTONNAY - ACCOMPAGNEMENT AMOA - APPEL D'OFFRE RENOUVELLEMENT INFRA INFORMATIQUE	SYNAPPSE	4 860,00 € TTC

Le Conseil d'administration prend acte.

Madame Laure ROUET quitte la séance.

N° 2026-52 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ACTIONS 2026-2031 : PRÉSENTATION DU BUDGET – PRÉSENTATION DES ACTIONS RÉALISÉES ET DES ACTIONS EN COURS

Nomenclature des actes : 5.2

Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation des actions réalisées et valide à l'unanimité les actions en cours et les investissements prévus.

Retranscription des débats :

Madame Martine AIRAUD questionne sur la nécessité pour les résidents de payer davantage afin de réduire le déficit des structures.

Madame Isabelle MOINET, Présidente, informe qu'effectivement, le prix payé par le résident ne couvre qu'environ la moitié du coût réel de la place. Il convient donc de réfléchir à l'avenir du financement de ces structures. Les EPCI (mairie et communauté de communes) ne peuvent normalement intervenir financièrement qu'une seule fois, ce qui peut mettre les collectivités en difficulté. En Vendée, une structure a ainsi fermé, plaçant la commune, qui l'avait soutenue financièrement pendant plusieurs années, dans une situation financière délicate.

Madame Martine AIRAUD demande quel est le délai de soutien financier par l'EPCI.

Madame Isabelle MOINET, Présidente, précise que la trésorerie du CIAS du Pays de Chantonnay permet actuellement d'absorber les déficits, mais que cette situation ne pourra pas être maintenue durablement sur plusieurs années.

Madame Noémie CHÊNE, Directrice du CIAS du Pays de Chantonnay, indique que les évaluations externes des deux Résidences autonomie devaient débuter fin mai. Malheureusement, l'organisme retenu cesse son activité et ne pourra donc pas assurer la mission.

N° 2026-53 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nomenclature des actes : 5.2

Quelle que soit sa taille ou le nombre d'habitants de la commune, le CIAS est tenu par l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles d'établir un règlement intérieur. L'adoption du règlement intérieur doit être programmée rapidement car il permet de définir les règles de fonctionnement du conseil d'administration tout en permettant à l'ensemble des administrateurs de bien se les approprier.

En principe, un nouveau règlement intérieur est voté après chaque renouvellement du conseil d'administration, sans que cela soit prévu expressément par le décret du 6 mai 1995 codifié. Quoiqu'il en soit, pour la nouvelle mandature, il est fortement conseillé de faire valider le règlement intérieur par le nouveau conseil d'administration, quand bien même il ne serait pas modifié, ne serait-ce que pour avoir la garantie que tous les administrateurs en ont pris connaissance, le vote de principe pour l'adoption du règlement rendant ce dernier opposable aux administrateurs.

Le règlement intérieur a vocation à définir le fonctionnement interne du conseil d'administration du CIAS tout en s'inscrivant dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles sur le fonctionnement de ce conseil.

En pratique, le règlement intérieur du conseil d'administration peut par exemple préciser les éléments suivants :

- L'organisation des réunions du conseil (tenue des réunions, modalités de convocation, accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour) ;
- Le déroulement des séances (présidence, quorum, procurations, organisation des débats, modalités de vote, secrétariat des séances ;
- Les modalités d'organisation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire ;
- La gestion des comptes-rendus des débats et délibérations (tenue du registre des délibérations, signature du registre, accès aux documents administrateurs...) ;
- Les principes directeurs de la commission permanente...

Par ailleurs, l'article L.2121-8 du même code indique que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Le rapprochement de ces deux dispositions permet, par un raisonnement analogique, de déduire que le conseil d'administration du CIAS doit établir son règlement intérieur dans un délai maximum de 6 mois suivant son installation.



Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CIAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de du Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration ;

Article 4 : Madame la Présidente ou son représentant, le directeur du CIAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 2026-54 DÉLÉGATION DE POUVOIRS ATTRIBUÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PRÉSIDENTE ET AU VICE-PRÉSIDENT

Nomenclature des actes : 5.4

Dans la mesure où elles permettent d'accélérer le traitement de certains dossiers, il est conseillé de mettre en place rapidement des délégations de pouvoir et de signature du conseil au profit du président et/ou du vice-président du CIAS. Les délégations de pouvoirs ou de signature introduisent en effet de la souplesse dans le fonctionnement du CIAS, une souplesse nécessaire et inhérente pour conduire les différentes missions imparties au CIAS. Le cadre juridique propre aux délégations de pouvoirs et de signatures au sein du CIAS est très strict. En principe, les délégations de pouvoirs et de signatures ne peuvent se faire qu'au profit de certaines autorités identifiées par les textes du code de l'action sociale et des familles et dans le respect d'un certain formalisme.



Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026- 148, en date du 8 avril 2026, portant élection de la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CIAS ;

Considérant le principe général de droit administratif selon lequel la délégation doit être rédigée de manière explicite, de façon à ce qu'il n'y ait pas de doutes possibles sur son existence, son contenu et ses effets de droits, sur l'identité du délégataire etc. Elle doit être faite avec une précision suffisante quant à l'étendue et à la nature des compétences déléguées [CE, 28 février 1984, FEN].

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée à la Présidente du CIAS dans les matières suivantes :

FINANCES	
F1	Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions , avec ou sans condition, auprès de tout organisme financeur au profit du CIAS, pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil d'Administration, ainsi qu'à l'approbation et la modification des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
F2	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
F3	Toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
F4	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
F5	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers.
F6	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus .
F7	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public, pour un montant unitaire de 100 € maximum.
F8	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous les actes de poursuites concernant le recouvrement des produits locaux .
RESSOURCES HUMAINES	

RH1	Toute décision concernant l'allocation de gratification aux stagiaires dans les limites légales.
RH2	Toutes décisions relatives aux conventions avec l'État ou tout autre organisme (et ses avenants) dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, Volontariat Territorial en Administration, etc.).
RH3	Toutes décisions relatives aux conventions avec France Travail (et ses avenants) donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.
RH4	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du Code général de la fonction publique (CGFP) : - L. 332-13 : remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...); - L. 332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L. 332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L. 332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ; - L. 332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine ; - L. 352-4 et L. 352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés.
RH5	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du CGFP : - L. 332-23 1° : accroissement temporaire d'activité ; - L. 332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité ; - L. 332-24 à L. 332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.
RH6	Toute décision relative à la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle (et ses avenants), incluant la définition du montant des indemnités à verser le cas échéant, dans la limite de 20 000 € maximum.
RH7	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel du CIAS établi dans le respect du règlement de formation.
RH8	Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents du CIAS bénéficiaires de Compte Épargne Temps (CET) en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement, incluant la signature de toute convention (et ses avenants) dans ce domaine.
RH9	Toute décision relative à la détermination du montant de la rémunération du ou des référénts déontologues dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.
RH10	Toute décision relative à la fixation des jours d'ARTT imposés annuels (le cas échéant, après avis du CST).
COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES	
CP1	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions (marchés, contrats, etc.) et de tous les accords-cadres (incluant leurs marchés subséquents ou bons de commande) relatifs à la commande publique, dont

	avenants ou modifications (incluant l'évolution des délais d'exécution), ordres de service, actes de sous-traitance, d'un montant global inférieur ou égal : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles.
CP2	Toutes décisions pour les conventions (marchés, contrats, etc.) concernant les délais d'exécution et toute décision concernant l'exécution des accords-cadres dans la limite de leur montant (bons de commandes ou marchés subséquents), d'un montant supérieur : - à 250 000 € HT en matière de travaux ; - au seuil en vigueur pour les procédures formalisées en matière de fournitures, services et prestations intellectuelles, toute décision.
CP3	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférentes.
GESTION DES BIENS ET DU PATRIMOINE	
GBP1	Toute décision relative au prêt ou au louage de choses (incluant notamment le choix du locataire, la définition des conditions de mise à disposition, remboursement de charges locatives, etc.), ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire, bail de courte-durée, bail professionnel, bail commercial, bail rural, etc.) à titre gratuit ou onéreux (tant pour les loyers que pour les charges), pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles et immeubles du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers ; - et de biens immeubles appartenant à un tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.
AMÉNAGEMENT, FONCIER ET URBANISME	
AFU1	Toute décision concernant la conclusion de conventions (et ses avenants) relatives aux réseaux (eau - incluant déversement des eaux usées, électricité, éclairage, gaz, télécommunication - incluant raccordement, gestion, entretien, effacement, remplacement des lignes cuivre ou fibre, etc.).
LITIGES	
L1	Toute décision relative au choix et à la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.
L2	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (dont transaction, conciliation, arbitrage, indemnisation et médiation) ainsi que : - les recours gracieux ; - les demandes de rescrits fiscaux ; - les constats de commissaire de justice ; - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes, etc.) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile ; - et le règlement de tous frais y afférents.

L3	Toute décision concernant les actions en justice, que ce soit en procédure en actions au fond, accélérée au fond, en référé et dans les autres procédures d'urgence : - en demande ou en défense ; - en action ou en intervention ; - devant les juridictions administratives ou judiciaires ; - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation ; et le règlement de tous frais de justice y afférents.
MUTUALISATION	
M1	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec la Communauté de Communes et les Communes membres de la Communauté de communes, ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Présidente ou le Vice-Président. En outre, la Présidente et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CIAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2026-55 DOCUMENT UNIQUE DE DÉLÉGATION (DUD) DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.4

Conformément à l'article D. 312-176-10 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Présidente peut préciser par écrit, dans un document unique, les compétences et les missions confiées par délégation aux directeurs d'établissements sociaux et médico sociaux.

La Présidente propose au Conseil d'Administration d'étudier le document joint DUD (Document Unique de Délégations) permettant de préciser les délégations à la direction du CIAS et aux directeurs du CIAS, des sites EHPAD « L'Assemblée », « Les Humeaux » et « Les Érables » et des Résidences Autonomie « Le Tail Fleuri » et « Les Grands-Parents » dans les domaines suivants (article D312-176-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- 1 – La conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement,

- 2 – La gestion et l'animation des ressources humaines,
- 3 – La gestion budgétaire, financière et comptable
- 4 – La coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à ces délégations.



Vu l'article D. 312-176-10 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le président du CCAS « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur » ;

Vu l'article D312-176-5 du Code de l'action sociale et des familles mentionnant l'obligation au CIAS d'établir un document unique de délégation mentionnant les délégations accordées au président, au vice-président et au directeur ainsi que les missions exercées par le directeur d'un établissement médico-sociaux dont il assure la gestion ;

Considérant la proposition de document unique de délégations permettant de préciser les délégations à la présidente, au vice-président, à la direction du CIAS et aux directeurs des sites EHPAD « L'Assemblée », « Les Humeaux » et « Les Érables » et des Résidences Autonomie « Le Tail Fleuri » et « Les Grands-Parents » dans les domaines suivants (article D312-176-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- 1 – La conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- 2 – La gestion et l'animation des ressources humaines,
- 3 – La gestion budgétaire, financière et comptable
- 4 – La coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De valider le Document Unique de Délégations des directions joint à la présente délibération ;
- De faire signer ce document à chaque direction ;
- D'envoyer un exemplaire au préfet du Département et au Président du Conseil Départemental ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-56 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET DE CHAQUE SITE-EHPAD DE L'EHPAD MULTISITE DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.3

Madame La Présidente rappelle que la mise en place du CVS est obligatoire pour les établissements destinés aux personnes âgées.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'élire le représentant de l'organisme gestionnaire.

Pour cela, il sera proposé de fixer à 2 titulaires minimum (en plus de la Présidente), le nombre de membres de chaque CVS.



Vu l'article L311-6 du Code de l'action sociale et des familles posant le principal fondamental de création d'un Conseil de la Vie sociale dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article D. 311-5.-I. du code de l'action sociale et des familles concernant la composition du conseil de la vie sociale ;

Vu les missions et l'organisation du CVS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De fixer à 2 titulaires minimum (en plus de la Présidente) le nombre de membres de chaque CVS,
- D'adopter la liste ci-dessous :

	<i>La Présidente</i>	<i>Représentant CIAS titulaire</i>	<i>Représentant CIAS titulaire</i>	<i>Représentant CIAS titulaire</i>
L'ASSEMBLÉE	Mme MOINET Isabelle	Mme AIRAUD Martine	Mme TONARELLI Valérie	
LES ÉRABLES	Mme MOINET Isabelle	Mme GENTY Béatrice	Mme VRIGNAUD Charlene	
LES HUMEUX	Mme MOINET Isabelle	Mme BROCHARD Monique	Mme POIRAUD Monique	Mme BILLAudeau Louise
LE TAIL FLEURI	Mme MOINET Isabelle	Mme ROUET Laure	M GRIMAUD Jean-Marcel	Mme GRELLIER Odile
LES GRANDS-PARENTS	Mme MOINET Isabelle	Mme MARTINEAU Valérie	Mme BELZ Annick	

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-57 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Nomenclature des actes : 5.2

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens à savoir actuellement :

- pour les fournitures et prestations de services : à partir de 216 000 € HT ;
- pour les travaux : à partir de 5 404 000 € HT.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Selon l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes (article D. 1411-5 du CGCT).

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants selon l'article L. 1411-5 du CGCT) ;
- les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Il convient que le Conseil d'Administration statue sur les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).



Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »* ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT définissant le rôle et la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et prévoyant notamment que la commission :

- *« est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention [...] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »* ;
- *procède « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »* ;

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que *« Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel »* ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que *« les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir »*, ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu l'article D. 1411-5 du CGCT précisant que *« l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes »* ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :
 - o les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
 - o les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du Conseil d'Administration au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
 - pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres titulaires ;
 - pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers portant sur l'élection des membres suppléants ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-58 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION

Nomenclature des actes : 5.3

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens à savoir :

- pour les fournitures et prestations de services : à partir de 216 000 € HT ;
- pour les travaux : à partir de 5 404 000 € HT.

Elle est également compétente pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

La Présidence de la CAO est assurée par la Présidente ou son représentant. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

La CAO est élue à bulletin secret ou à main levée sur accord unanime des conseillers.

Il convient que le Conseil d'Administration procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).



Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que « *le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu l'article L. 1414-2 du CGCT prévoyant que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* » ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- « *est composée [...] par l'autorité habilitée à signer la convention [...] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;
- *procède « selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires » ;*

Vu l'article D. 1411-3 du CGCT précisant que « *Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* » ;

Vu l'article D. 1411-4 du CGCT précisant que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir* », ainsi que l'attribution des sièges en cas d'égalité des suffrages ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-57, en date du 19 mai 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la CAO ;

Considérant la réponse publiée le 18 octobre 2016 à la question écrite n° 54877 de la 14^e législature de l'Assemblée Nationale du 6 mai 2014 (et renouvelée le 4 octobre 2016), mettant en avant qu'il est autorisé que « *l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance* » ;

Considérant que le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres de cette commission ;

Vu la liste suivante déposée avec ;

- en tant que candidats titulaires :
 - o Laëtita MOREAU
 - o Martine AIRAUD
 - o Valérie TONARELLI
 - o Valérie MARTINEAU
 - o Jean-Marcel GRIMAUD
- en tant que candidats suppléants :
 - o Louissette BILLAUDEAU
 - o Béatrice GENTY
 - o Charlène VRIGNAUD
 - o Hélène GABORIT
 - o Odile GRELIER

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des cinq (5) délégués titulaires et des cinq (5) suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), mais au scrutin public à main levée ;
- De nommer au sein de cette CAO et de les installer immédiatement dans leurs fonctions :
 - o les membres titulaires suivants :
 - Laëtita MOREAU
 - Martine AIRAUD
 - Valérie TONARELLI
 - Valérie MARTINEAU
 - Jean-Marcel GRIMAUD
 - o les membres suppléants suivants :
 - Louissette BILLAUDEAU
 - Béatrice GENTY
 - Charlène VRIGNAUD
 - Hélène GABORIT
 - Odile GRELIER
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-59 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nomenclature des actes : 5.2

Le Code général des collectivités territoriales définit la composition et les compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mais ne précise pas son fonctionnement. Il convient dès lors de délibérer sur le règlement intérieur de cette commission.

Le Conseil d'Administration doit approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)



Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que :

- « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* » ;
- « *En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres* » ;
- *Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial* » ;

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précisant que « *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est*

pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum » ;

Vu l'article L. 1414-3 du CGCT précisant que « Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux [...], il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants : 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant » ;

Vu l'article L. 1414-4 du CGCT prévoyant que « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-57, en date du 19 mai 2026, fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-58, en date du 19 mai 2026, nommant les membres de la CAO ;

Considérant que la réglementation ne définit pas les règles de fonctionnement de la CAO et qu'il convient par conséquent d'élaborer un règlement de fonctionnement ;

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le règlement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-60 ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITÉ VENDÉE » AU SEIN DU COLLÈGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Nomenclature des actes : 5.3

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Président indique à l'assemblée que :

- Laëtitia MOREAU

s'est portée candidate pour représenter l'établissement.



Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-827 du 06 décembre 2013 modifié autorisant la création du syndicat mixte « e-Collectivités Vendée » à compter du 1^{er} janvier 2014, établissement public à l'initiative des élus afin de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BICB-284 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert e-Collectivités ;

Considérant que le CIAS du Pays de Chantonnay est membre du syndicat mixte e-Collectivités ;

Considérant que le comité syndical d'e-Collectivités doit être renouvelé suite au renouvellement des conseils municipaux afin de poursuivre son action au service des collectivités et qu'à ce titre, chaque adhérent est invité à désigner un représentant ;

Considérant que Laëtitia MOREAU s'est portée candidate pour représenter l'établissement ;

Considérant que le conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Considérant les résultats du scrutin

Nom du candidat : MOREAU Laëtitia

Nombre de présents	: 16	Pour	: 18
Nombre de pouvoirs	: 2	Contre	: 0
Absents	: 3	Blanc/Nul	: 0
Votants	: 18	Abstention	: 0
Majorité absolue	: 10	Suffrages exprimés	: 18

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) délégué titulaire au sein du Collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité syndical d'e-Collectivités, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay au sein du Collège des EPCI à fiscalité propre appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du Comité syndical d'e-Collectivités et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions :
 - o le délégué titulaire suivant : Mme Laëtitia MOREAU ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-61 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale du Centre Intercommunal d'Action Sociale (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget principal CIAS.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable du Centre Intercommunal d'Action Sociale et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Principal n° 67050 – CIAS pour l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal n° 67050 – CIAS pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-62 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

(Pour plus de détails se reporter aux documents joints en annexe)

Le compte administratif du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

CIAS du Pays de Chantonnay	Résultats exercice 2025		Résultats antérieurs reportés		Résultats de Clôture 2025	
	Fonctionnement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Investissement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Fonctionnement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Investissement (saisir le signe - puis le montant en cas de déficit)	Fonctionnement	Investissement
Budget général 67050	119 741,48	430 385,71	492 903,75	293 099,83	612 645,23	723 485,54

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Madame Valérie MARTINEAU comme Présidente pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2025-12 du Conseil d'administration du 04 mars 2025 approuvant le budget principal CIAS 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget principal CIAS 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Présidente de séance pour délibérer sur le compte administratif du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'exercice 2025, Madame Valérie MARTINEAU ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté, du Budget Principal n°67050 - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-63 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Nomenclature des actes : 5.2

La Présidente rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

La Présidente indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics

employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

La Présidente précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 175 agents.

La Présidente indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, la Présidente rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 avril par courrier, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 27 avril, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant le rapport de l'autorité territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- De transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.

N° 2026-64 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE À ESTER EN JUSTICE POUR TOUT LITIGE LIÉ AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Nomenclature des actes : 5.8

La Présidente expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité social territorial.

Par conséquent, il convient d'autoriser la Présidente à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales.



Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser la Présidente à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- Autoriser la Présidente à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;
- Décider d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

**N° 2026-65 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE –
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE
DES AGENTS**

Nomenclature des actes : 1.7

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la

conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

La présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'attente de l'avis du Comité Social Territorial du 07/07/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-66 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les promotions de grades de l'année 2026 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 03 mars 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer

- o **Pour le site EHPAD « L'Assemblée »**

Suite à l'obtention du concours d'aide-soignant d'un agent :

- Ouverture d'un poste à 28h d'aide-soignant de classe normale

Suite aux mouvements du personnel :

- Fermeture d'un poste à 21h00 d'agent social
- Ouverture d'un poste à 14h00 d'agent social
- Fermeture d'un poste à 28h00 d'agent social
- Ouverture d'un poste à 35h00 d'agent social
- Fermeture d'un poste à 28h00 d'agent social principal 2ème classe
- Ouverture d'un poste à 28h00 d'agent social

Avancement de grade 2026 :

- Ouverture d'un poste à 35h d'aide-soignant de classe supérieure
- Fermeture d'un poste à 35h d'aide-soignant de classe normale
- Ouverture d'un poste d'agent social principal 1ère classe à 35h00
- Fermeture d'un poste d'agent social principal 2ème classe à 35h00
- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à 35h00
- Fermeture d'un poste d'agent social à 35h00
- **Pour le site EHPAD « Les Erables »**
 - Fermeture de deux postes d'agents sociaux à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2026
 - Ouverture de deux postes d'agents sociaux principal 2ème classe à 31H50 centièmes hebdomadaires au 01/07/2026
 - Fermeture de deux postes d'agents sociaux principal 2ème classe à temps complet au 1/07/2026
 - Ouverture de deux postes d'agents sociaux principal 1ère classe à temps complet au 1/07/2026
 - Fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2026
 - Ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 01/07/2026
- **Pour le site EHPAD « Les Humeaux »**
 - Création d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à 0.80 ETP à compter du 1er juillet 2026.
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »

N° 2026-67 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Nomenclature des actes : 4.2

La Présidente rappelle aux membres présents que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La Présidente expose également qu'il est nécessaire de prévoir la création un emploi permanent suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent.

Ainsi, la Présidente propose au Conseil d'Administration de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

-De créer 1 emploi temporaire

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 25H
- Nature des fonctions : agent social
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

-D'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de recrutement correspondant,

-D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés au budget, chapitre 012 ;

N° 2026-68 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les promotions de grades de l'année 2026 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 03 mars 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer pour la Résidence autonomie « Le Tail Fleuri » au 01/07/2026 :
 - Fermeture d'un poste d'agent social à 25h/semaine
 - Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

RESIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »

N° 2026-69 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de

fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Seules les suppressions de poste doivent être présentées en CST.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant les promotions de grades de l'année 2026 ;

Considérant les mouvements du personnel ;

Vu l'avis du CST du 03 mars 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide à l'unanimité :

- D'instituer pour la Résidence autonomie « Les Grands-parents » au 01/07/2026 :
 - Fermeture d'un poste d'agent social à 79,14%
 - Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 79,14%
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 1 ETP
 - Fermeture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 78,57%
 - Ouverture d'un poste d'agent social à 79%
 - Suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 79%
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

RESTAURATION COLLECTIVE

SAAD

CIAS « PAYS DE CHANTONNAY »

N° 2026-70 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2026

Nomenclature des actes : 4.1

La Présidente propose au Conseil d'Administration de valider les tableaux des effectifs de chacun des services suivants qui ont été présentés au CST lors de la séance du 03 mars dernier.

CIAS

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
<i>Secteur administratif</i>							
- Rédacteur	B	1	1	0	1	1	
TOTAL		1	1	0	1	1	0

CIAS « BA Restauration collective »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
<i>Secteur social</i>							
- agent social	C	2		1 (40%) 1 (50%)	2		1 (40%) 1 (50%)
- agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1 (94%)	2	1	1 (94%)
TOTAL		4	1	3	4	1	3

EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay »

Cadre ou emploi	Cat	Nombre de postes ouverts				en nbre	cat A	cat B	cat C
		Temps complet		Temps incomplet					
Filière Administrative									
Attaché Principal	A	1ETP	1						
Attaché	A	1ETP	1						
Rédacteur Princ de 1ère cl	B	1ETP	2						
adjoint administratif	C	1ETP	1	0,8571 ETP	1				
TOTAL administratif			5		1	6	2	2	2

Filière Animation									
Adjoint animation	C	1ETP	1	0,85 ETP	1				
				0,81 ETP	1				
				0,01 ETP	1				
TOTAL animation			1		3	4	0	0	4
Filière technique									
adjoint technique	C	1ETP	2						
agent de maitrise ppal		1ETP	1						
TOTAL agent technique			3			3	0	0	3
Filière médico-sociale									
agent social	C	1 ETP	13						
				0,91 ETP	3				
				0,9 ETP	1				
				0,857 ETP	1				
				0,85 ETP	1				
				0,8 ETP	16				
				0,7 ETP	1				
				0,4 ETP	1				
agent social principal 2ème cl	C	1 ETP	7						
				0,9 ETP	2				
				0,857 ETP	3				
				0,8 ETP	3				
				0,7 ETP	1				
agent social principal 1ère cl	C	1 ETP	7						
				0,9 ETP	1				
				0,857 ETP	1				
TOTAL agent social			27		35	62	0	0	62
aide soignante de classe normale	B	1 ETP	13						
				0,91 ETP	2				
				0,9 ETP	6				
				0,857 ETP	2				
				0,85 ETP	2				
				0,8 ETP	15				
				0,66 ETP	1				
aide soignante de classe supérieure	B	1 ETP	8						
				0,90 ETP	1				
TOTAL Aide soignante			21		29	50	0	49	0
Auxiliaire de soins princ 2ème cl	C	1 ETP	1						
				0,8 ETP	2				
Auxiliaire de soins princ 1ère cl	C	1 ETP	2						
				0,8 ETP	1				
TOTAL Auxiliaire de soins			3		3	6	0	0	6
IDE cat A en soins généraux CI nle	A	1 ETP	8						
				0,9 ETP	2				
				0,8 ETP	2				
IDE Cat A en soins généraux hors cl	A	1 ETP	2						
				0,9 ETP	1				
TOTAL IDE			10		5	15	15	0	0
Psychologue	A			0,30 ETP	2				
				0,25 ETP	1				
TOTAL psychologue					3	3	3	0	0

Ergothérapeute	A			0,30 ETP	1				
TOTAL ergothérapeute					1	1	1	0	0
Médecin coordonnateur	A			0,25 ETP	1				
				0,18 ETP	2				
TOTAL médecin					3	3	3	0	0
TOTAL GENERAL (2)			70		83	153	24	51	77
							A	B	C

153 postes ouverts pour 148 agents présents

soit 133,75 ETP

Résidence Autonomie « le Tail Fleuri »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
- adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1		1	1	
- adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1 à 21,50h/sem	1		1 à 21,50h/sem
Secteur Social							
- agent social	C	4		4 à 25h/sem	5		4 à 25h/sem
- agent social principal 2ème classe	C	5		5 à 25h/sem	4		5 à 25h/sem
TOTAL		11	1	10	11	1	10

Résidence Autonomie « Les Grands-Parents »

Cadres ou emplois	Cat	Effectifs ouverts			Effectifs pourvus		
		Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet	Nbre	Temps complet	Effectif temps non complet
Secteur administratif							
- Adjoint administratif	C	1	1	0	1	1	
Secteur Social							
- Agent social principal de 1ère classe	C	1		1 à 0,79 ETP	1		1 à 0,79 ETP
- Agent social principal de 2ème classe	C	1		1 à 0,7914 ETP	1		1 à 0,7914 ETP
- Agent social	C	6	1	2 à 0,7714 ETP 3 à 0,79 ETP	6	1	2 à 0,7714 ETP 3 à 0,79 ETP
TOTAL		9	2	7	9	2	7

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les tableaux des effectifs de chacun des services.

QUESTIONS DIVERSES

➤ MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Il convient de reprendre l'arrêté 2022-2 actant la composition du Comité sociale territorial suite aux élections municipales 2026 et de nommer les nouveaux membres de cette instance soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Pour information, la prochaine réunion se déroulera le mardi 07 juillet à 14h30.

Membres Titulaires	Membres suppléants
Isabelle MOINET	Martine AIRAUD
Béatrice GENTY	Monique BROCHARD
Laëtitia MOREAU	Louissette BILLAUDEAU

➤ L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le cadre réglementaire entourant l'ABS a initialement été posé le 6 mai 1995 (décret 95-262). Dès les origines, une fonction essentielle lui a été allouée, puisque c'est à partir d'elle que l'action sociale communale doit être conçue. Ce sont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) qui ont été chargés de sa réalisation, l'analyse devant porter sur l'ensemble de la population. Pendant plus de vingt ans, elle devait être renouvelée chaque année.

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 est venu apporter des modifications à l'exercice de l'ABS, en supprimant l'annualité de la démarche. L'ABS consiste désormais en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses thématiques les années suivantes.

Par conséquent, à l'installation du conseil d'administration, l'engagement du CIAS dans l'analyse des besoins sociaux (ABS) constitue l'une de ses premières priorités. Cette démarche, qui s'apparente à un outil d'aide à la décision pour le conseil d'administration et les techniciens du CIAS, doit en effet conduire à la production d'un « *rapport au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* » selon les termes de l'article R.123-1 du code de l'action sociale et des familles.

En conséquence, à compter du second semestre 2026, les textes profilent une mobilisation des synergies (équipes du CCAS-CIAS, élus et agents de la ville, partenaires du territoire, institutionnels, etc.) autour de la conduite de l'ABS, laquelle s'achèvera au cours de l'année 2027 avec la remise d'un rapport final.

Cette obligation offre l'opportunité, à travers une démarche d'observation sociale, de mettre en adéquation les actions engagées par le CIAS par rapport aux besoins de la population, afin d'ajuster la feuille de route du CIAS aux réalités locales (d'autant que l'article R. 123-2 du code de l'action sociale et des familles précise que « *les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R. 123-1, une action sociale générale telle qu'elle est définie par l'article L. 123-5 et des actions spécifiques...* »)

L'ABS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants.
Il conviendra donc d'entamer la démarche sur ce nouveau mandat.

Madame Isabelle MOINET, Présidente, souhaite savoir si la démarche est prévue dans les communes du territoire et informe que l'ABS porté par le CIAS ne se substitue pas à l'ABS des communes.

Madame Valérie MARTINEAU demande qui peut porter la réalisation de l'ABS. Cela peut être un stagiaire, un apprenti ou un cabinet extérieur. La création d'un emploi type chargé de mission n'est pas l'objectif du CIAS du Pays de Chantonay.

➤ **PRINCIPALES DATES À RETENIR**

Conseil d'Administration	Mardi 07 juillet à 18h30 Mardi 29 septembre à 18h30 Jeudi 10 décembre à 18h30 suivi d'un moment convivial
---------------------------------	---

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (pour les élus concernés)	EHPAD L'Assemblée	Jeudi 10 septembre à 15h00 Mardi 08 décembre à 15h00 Repas de Noël le 17 décembre
	EHPAD Les Humeaux	Mardi 09 juin à 15h00 Mardi 17 novembre à 15h00 Repas de Noël le 15 décembre
	EHPAD Les Erables	Mardi 16 juin à 15h30 Mardi 10 novembre à 15h30 Repas de Noël le 11 décembre
	RA Les Grands-parents	Jeudi 02 juillet à 18h00 Jeudi 26 novembre à 18h00 Repas de Noël le 16 décembre
	RA Le Tail Fleuri	Mardi 23 juin à 17h30 Mardi 24 novembre à 17h30 Repas de Noël le 18 décembre

Comité social Territorial (pour les élus concernés)	Mardi 07 juillet à 14h30 Mardi 03 novembre à 14h30
--	---

AUTRES	Rencontre CCAS/CIAS	Mardi 26 mai à 14h00
	Projet institutionnel	Mercredi 24 juin à 15h30 (date à reconfirmer car réunion du Conseil Départemental ce même jour)

La séance est levée à 20h15

Fait à Chantonay, le 20 mai 2026

Séance du Conseil d'Administration du 19 mai 2026

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-49 à n°2026-70

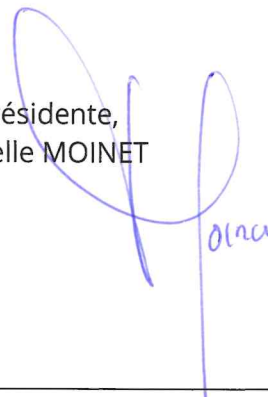
Et 8 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Louisette BILLAUDEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,



La Présidente,
Isabelle MOINET

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil d'Administration
du 19 mai 2026 à 18h30
à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une huitième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

Le Président	P	Le Vice-Président	P	Le Secrétaire	P
Mme TESSIER Marie-Odile	P	M. GRELIER Odile	P	M. GABORIT Hélène	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P
M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P	M. BELZ Annie	P

Absents et excusés avec pouvoir : Mme GRELIER Odile, pouvoir à Mme BELZ Annie - Mme GABORIT Hélène, pouvoir à Mme TESSIER Marie-Odile

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 17 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

Nombre d'administrateurs votants : 19 de la délibération n° 2026-49 à n° 2026-51

18 de la délibération n° 2026-52 à n° 2026-70

Madame Louissette BILLAUDEAU est nommée secrétaire de séance.

Délibération	2026-49	5.2	INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY	le conseil d'administration prend acte
Délibération	2026-50	5.2	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-51	5.4	DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	le conseil d'administration prend acte
Délibération	2026-52	5.2	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : ACTIONS 2026-2031 : PRÉSENTATION DU BUDGET – PRÉSENTATION DES ACTIONS RÉALISÉES ET DES ACTIONS EN COURS	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-53	5.2	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-54	5.4	DÉLÉGATION DE POUVOIRS ATTRIBUÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PRÉSIDENTE ET AU VICE-PRÉSIDENT	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-55	5.4	DOCUMENT UNIQUE DE DÉLÉGATION (DUD) DU CIA DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-56	5.3	DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE ET DE CHAQUE SITE-EHPAD DE L'EHPAD MULTISITE DU PAYS DE CHANTONNAY	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-57	5.2	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-58	5.3	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-59	5.2	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-60	5.3	ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITÉ VENDÉE » AU SEIN DU COLLÈGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-61	7.1	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-62	7.1	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : BUDGET 67050 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-63	5.2	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-64	5.8	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE À ESTER EN JUSTICE POUR TOUT LITIGE LIÉ AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-65	1.7	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-66	4.1	EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-67	4.2	RÉSIDENTE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-68	4.1	RÉSIDENTE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-69	4.1	RÉSIDENTE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvée à l'unanimité
Délibération	2026-70	4.1	CIA « PAYS DE CHANTONNAY » : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2026	Approuvée à l'unanimité

La Présidente
Isabelle MOINET

Le secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU